



DOSSIER DE PRESENTATION

Chaine de Broyage
Projet SETEO



Ce dossier a été réalisé par le bureau d'études :



GAIA CONSEILS

Adresse : 14j rue Pierre de Coubertin
21000 DIJON
Tél : 06 37 94 14 86
Site internet : <https://www.gaia-conseils.fr/>

Personnel ayant participé à l'étude :

Personnel de Sciences environnement	Qualification	Domaine d'intervention
Frédéric SCHMID	Ingénieur ICPE	Rédaction du dossier
Alexis SCHMID	Ingénieur ICPE	Rédaction du dossier
Rémi HALTER	Ingénieur ICPE	Rédaction du dossier
Amaury PLUCHE	Ingénieur ICPE	Rédaction du dossier

Pour le compte de :

SETEO



Adresse :
Route de Gray
21850 Saint-Apollinaire
Tel.+33 (0)3 80 60 04 04

Site internet : <https://seteo.fr/>

TABLE DES MATIERES

I.	Description du contexte du projet	8
I.A.	Localisation du site	8
I.B.	Carte de situation	9
I.C.	Description des activités	11
II.	Justification du projet	13
II.A.	Capacité du site	13
II.B.	Gisement de déchets	13
II.B.1.	Gisement actuel	13
II.B.2.	Gisement prévisionnel	15
II.C.	Éléments de justification du projet	23
II.C.1.	Besoins en CSR	23
III.	PROCESSUS D'EXPLOITATION	25
III.A.	Travaux et équipements	25
III.A.1.	Travaux préalables	25
III.A.2.	Aménagement du site	25
III.A.3.	Chaine de tri	25
III.A.4.	Focus sur le procédé expérimental (CONFIDENTIEL, NE PAS DIVULGUER, NI IMPRIMER)	27
III.A.5.	Objectif et performance attendue	28
III.A.6.	Choix d'équipements à performances prouvées	28
III.A.7.	3. Descriptif du fonctionnement de la ligne	28
III.A.8.	Synoptique de fonctionnement global de la chaine de tri	29
III.A.9.	Puissance et installations électriques	31
III.A.10.	Filières de valorisation visées	32
III.A.11.	Equipements annexes	32
III.B.	Flux entrants et sortants	32
III.C.	Test sur une autre typologie de déchets	35
III.D.	Modalités d'exploitation	36
III.D.1.	Liste des déchets réceptionnés	36
III.D.2.	Protocole de sensibilisation au tri à la source des 6-8 flux	37
III.D.3.	Protocole d'admission des déchets	39
III.D.4.	Pré-tri des déchets	39
III.E.	Ressources humaines	40
III.F.	Performance de tri	40

III.F.1. Contexte réglementaire.....	40
III.F.2. Dimensionnement du process	41
III.F.3. Performance du process.....	42
III.G. Contexte Général environnant – Localisation	43
III.H. Contexte Général environnant – Urbanisme.....	46
III.A. Contexte général environnant – Population humaine	47
III.A.1. Etat initial.....	47
III.A.2. Effet de la nouvelle installation	47
III.A.3. Mesures compensatoires	47
III.B. Contexte général environnant – Risques technologiques	48
III.B.1. Etat initial du milieu.....	48
III.B.2. Effet de la nouvelle installation	49
III.B.3. Mesures compensatoires	49
III.A. Contexte général environnant – Risques naturels.....	50
III.A.1. Etat initial du milieu.....	50
III.A.2. Effet de la nouvelle installation	50
III.A.3. Mesures compensatoires	50
III.B. Milieu physique – Climat	51
III.C. Milieu physique – Géologie et sous-sol	52
III.C.1. Géologie.....	52
III.C.2. Qualité des sols	52
III.C.3. Eaux souterraines	52
III.C.4. Effet de la nouvelle installation.....	53
III.C.5. Mesures compensatoires.....	53
III.D. Milieu physique – Eaux de surface	54
III.D.1. Etat initial du milieu.....	54
III.D.2. Effet de la nouvelle installation	54
III.D.3. Mesures compensatoires	54
III.E. Milieu physique – Eau potable.....	55
III.E.1. Etat initial du milieu	55
III.E.2. Effet de la nouvelle installation.....	55
III.E.3. Mesures compensatoires.....	55
III.F. Contexte naturel et culturel – Milieu naturel.....	56
III.F.1. Etat initial du milieu	56
III.F.2. Effet de la nouvelle installation	56

III.G. Contexte naturel et culturel – Faune et Flore	57
III.G.1. Etat initial du milieu	57
III.G.2. Effet de la nouvelle installation	57
III.G.3. Mesures compensatoires	57
III.H. Contexte naturel et culturel – Patrimoine et paysage.....	58
III.H.1. Etat initial du milieu	58
III.H.2. Effet de la nouvelle installation.	59
III.H.3. Mesures compensatoires	59
III.I. Incidences du site – Qualité de l’air	60
III.I.1. Etat initial du milieu	60
III.I.2. Effet de la nouvelle installation.....	60
III.I.3. Mesures compensatoires.....	60
III.J. Incidences du site – Bruit, vibrations, émissions lumineuses.....	62
III.J.1. Etat initial du milieu.....	62
III.J.2. Effet de la nouvelle installation	62
III.J.3. Mesures compensatoires	63
III.K. Incidences du site – Odeurs	64
III.K.1. Etat initial du milieu	64
III.K.2. Effet de la nouvelle installation.....	64
III.K.3. Mesures compensatoires.....	64
III.L. Incidences du site – Risques incendie	65
III.L.1. Etat initial du milieu	65
III.L.2. Effet de la nouvelle installation	65
III.L.3. Mesures compensatoires.....	65
III.M. Incidences du site – Trafic, voies de communication et transport	66
III.M.1. Infrastructures routières	66
III.M.2. Infrastructures aériennes	66
III.N. Incidences du site – Déchets	67
III.N.1. Etat initial du milieu	67
III.N.2. Effet de la nouvelle installation	67
III.N.3. Mesures compensatoires	67
III.A. Incidences du site – Consommation énergétique	68
III.A.1. Etat initial du milieu.....	68
III.A.2. Effet de la nouvelle installation	68
III.A.3. Mesures compensatoires	68

III.B. Incidences du site – Activités économiques	69
III.B.1. Etat initial du milieu	69
III.B.2. Effet de la nouvelle installation	69
III.C. Synthèse des impacts sur l'environnement	70
IV. COMPATIBILITÉ AU PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS	73

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Environnement ICPE du site dans l'écozone « extension Capnord »	8
Figure 2 : Situation géographique du site au 1/100000	9
Figure 3 Plan de situation sur le PLUi	11
Figure 4 Origine des DnD collectés sur le site en Clairvot	14
Figure 5 Origine des tonnages de DnD solides en mélange	14
Figure 6 Origine des DD collectés sur le site en Clairvot	15
Figure 7 Répartition des centres de tri autour de Dijon	17
Figure 8 Répartition des tonnages de DAE estimés par départements	19
Figure 9 Isochrone PL à 30 min et Isodistance à 20 km (couronne extérieure)	20
Figure 10 : Isochrone PL à 2h et Isodistance à 100 km (couronne claire)	21
Figure 11 Densité de population (hab/km ²) en 2022	22
Figure 12 : Aperçu 3D de la chaîne de tri complète	29
Figure 13 : Principe de séparation des fractions par la chaîne de tri.	30
Figure 14 Interface du pupitre de commande de l'installation	32
Figure 15 : Diagramme de Sankey – Fractions de sorties	34
Figure 16 : Plan de situation de l'installation de SETEO (Carte IGN)	43
Figure 17 : Plan cadastral de l'installation (Géoportail)	44
Figure 18 : Aperçu site SETEO Ecozone avant-projet (Google Maps)	45
Figure 19 : Zonage urbanisme de saint-Apollinaire (5.3 - PLUi-HD Dijon)	46
Figure 20 : Servitudes d'utilité publique à Saint-Apollinaire (5.6.11 - PLUi-HD Dijon)	46
Figure 21 : Répartition des ICPE proches de SETEO (Géorisques)	48
Figure 22 : Rose des vents à Dijon (MétéoBlue)	51
Figure 23 : Carte géologique échelle 1/25000 (source : BRGM)	52
Figure 24 : Anciens sites industriels et sites pollués (Géorisques 2025)	52
Figure 25 : Extrait Plan du zonage pluvial de Saint-Apollinaire (PLUi-HD de Dijon)	54
Figure 26 : Répartition des périmètres de protection (Données ARS 2019)	55
Figure 27 : Zones humides proches du site (DREAL BFC)	56
Figure 28 : Localisation des monuments historiques français proches du site SETEO (Monumentum)	58
Figure 29 : Répartition du patrimoine aux alentours du site SETEO (Atlas des patrimoines)	58
Figure 31 : Voies d'accès au site d'étude	66

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 Situation administrative du site au 01/08/2025 (source Géorisques)	11
Tableau 2 Répartition des principaux DnD collectés	13
Tableau 3 Répartition des principaux DD collectés	15
Tableau 4 : Répartition des DAE par département	18

Tableau 5 : Détail des projets de fabrication de CSR en Bourgogne Franche Comté	23
Tableau 6 : Détail des projets d'acceptation du CSR en Bourgogne Franche Comté	24
Tableau 7 : Liste des convoyeurs de la chaîne de tri	31
Tableau 8 : Composition moyenne d'une benne de DAE	33
Tableau 9 : Composition moyenne d'une benne de fraction non métallique	35
Tableau 10 : Composition théorique de sortie des principales fractions de résidus de broyage	35
Tableau 11 : Nature et détail des déchets collectés	41
Tableau 12 : Répartition densimétrique des fractions.....	41
Tableau 13 : ERP à proximité de l'installation SETEO.....	47
Tableau 14 : Zones de rétention SETEO	53
Tableau 15 : ZNIEFFs proches du site.....	56
Tableau 16 : Mesures en Zones à Emergences Réglementée.....	63
Tableau 17 : Synthèse des impacts sur l'environnement	70

I. DESCRIPTION DU CONTEXTE DU PROJET

I.A. Localisation du site

L'entreprise SETEO est spécialisée dans les activités de recyclage et de valorisation de déchets dangereux (DD) et non dangereux (DnD) depuis 1976.

Située au cœur de l'agglomération dijonnaise, l'entreprise a fait évoluer ses activités de collecte, tri et transport vers des activités de valorisation des déchets faisant coïncider ses orientations stratégiques avec le contexte sociétal. Tout en maintenant son site historique de déchetterie professionnelle et recyclage du bois et des métaux sis route de Gray, elle a créé en 2015 une plateforme dédiée à la valorisation.

Ce nouveau site sis en zone d'extension Capnord dédiée aux éco-industries et aux ICPE est à proximité directe de 2 autres installations classées dédiées à la valorisation des déchets : ACYCLEA SAS et PAPREC Réseau.

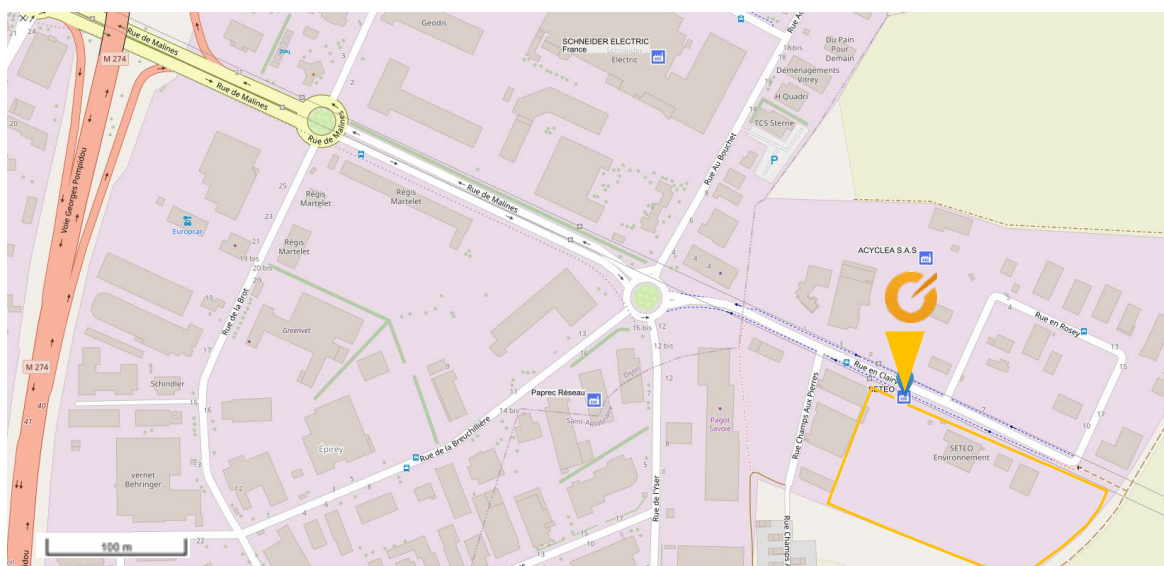


Figure 1 : Environnement ICPE du site dans l'écozone « extension Capnord »

Cette localisation stratégique permet :

- de bénéficier des infrastructures adaptées à une exploitation industrielle classée : éloignement des habitations, collecte des EP avec bassin de lagunage dédié, présence de poteaux incendie directement depuis la voie d'accès,
- de bénéficier d'un accès direct depuis la rocade à 800m de l'entrée du site permettant l'accès rapide et sécurisé des véhicules de collecte et des véhicules d'intervention (SDIS) au besoin.

I.B. Carte de situation

La situation géographique du site est reprise sur l'extrait de carte ci-dessous :



Figure 2 : Situation géographique du site au 1/100000

A l'Est de l'agglomération dijonnaise, le site est directement accessible en évitant les milieux denses urbains via :

- L'autoroute A38 qui relie l'autoroute A6 sur l'axe Nord-Ouest,
- L'autoroute A39 pour la direction Est
- L'autoroute A31 pour l'axe Nord-Est au nord et via l'A6 pour la direction Sud

L'environnement direct du site est repris sur la photographie satellite ci-après:



Les activités à proximité directe du site sont majoritairement dédiées au commerce d'article du BTP. On trouve également 2 sites industriels ainsi que quelques activités de service.

Toute la zone Extension Capnord est entourée de terres en zone A qui, d'après le règlement du PLUi en date du 28 mars 2024, sont les zones agricoles qui regroupent les espaces à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.



Figure 3 Plan de situation sur le PLUi

I.C. Description des activités

A la date du projet, le site bénéficie d'activités de recyclage, de prétraitement et de regroupement de déchets.

L'ensemble des activités réalisées est repris dans le tableau ci-dessous qui précise les rubriques « installations classées » (ICPE) concernées ainsi que les volumes d'activités pour chacune d'elles.

Tableau 1 Situation administrative du site au 01/08/2025 (source Géorisques)

Code rubrique	Alinéa	Libellé rubrique	Régime	Volume
1532	2.b	Stockage bois	Déclaration	10000 m ³
2710	1.a	collecte de déchets dangereux	Autorisation	25 t
2710	2.a	collecte de déchets non dangereux	Enregistrement	1200 m ³
2711	2	Transit, regroupement, tri, ...équipements électriques mis au rebut	Déclaration avec contrôle	100 m ³
2713	1	Métaux et déchets de métaux (transit)	Enregistrement	3400 m ²
2714	1	déchets non dangereux de papiers, plastiques, bois,... (transit) hors 2710,2711 et 2719	Enregistrement	1500 m ³
2715		Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre	Déclaration	250 m ³
2716	1	déchets non dangereux non inertes (transit)	Enregistrement	1900 m ³
2718	1	Déchets dangereux ou contenant des substances ou préparations dangereuses (transit ou tri)	Autorisation	1352 t
2719		Installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de catastrophes naturelles	Déclaration	1000 m ³
2790		Traitement de déchets dangereux	Autorisation	
3510		Traitement de déchets dangereux	Autorisation	100 t/j
3532		Valorisation de déchets non dangereux	Autorisation	300.t/j
3550		stockage temporaire de déchets	Autorisation	1000 t

Le transit des déchets dangereux (2718) concerne :

- les huiles usagées : 60 m³
- Les déchets dangereux conditionnés : 167t
- L'amiante : 75t
- Les batteries usagées : 50t
- Les terres souillées : 1000t

Le traitement des déchets dangereux (2790.1-b) concerne :

- Le broyage d'emballages souillés (plastiques et/ou métalliques)
- Le traitement des eaux souillées,
- L'augmentation de la siccité des boues

Le traitement des déchets non dangereux (2791.1) concerne :

- Le broyage de biomasse pour 150 t/j
- La mise en balle de déchets non dangereux (DnD) pour 140 t/j

Toutes ces activités seront maintenues sur le site et seront connexes au projet de ligne de CSR.
Les flux sortants de la ligne pourront être repris par certains procédés comme la presse à paquets.

Le projet s'inscrit en complément et non en substitution d'activités : à ce titre il n'y aura pas de demande de cessation d'activité administrative. Les impacts de ces activités ont fait l'objet d'une évaluation dans le cadre des études d'impacts et des études des dangers lors de la demande d'autorisation de l'entreprise.

II. JUSTIFICATION DU PROJET

II.A. Capacité du site

La ligne de traitement des Déchets non Dangereux (DnD) est spécialement dimensionnée pour pouvoir traiter un input de 25 tonnes par heure.

Ce process s'inscrit dans les dispositions de l'Arrêté Préfectoral de février 2016 qui prévoit :

- le traitement de DnD pour 290t/j dont 140 t/j de mise en balle pour les DnD selon la rubrique 2791-1
- la valorisation de DnD pour une capacité supérieure à 75 t/j concernant le prétraitement de déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération pour un flux total journalier de 300t selon la rubrique IED 3532.

Le fonctionnement de la nouvelle ligne permet un traitement théorique annuel de DAE d'un maximum **de 44000 t** selon un fonctionnement de 7 heures par jour pour 250 jours.

La nouvelle répartition dans le traitement des DnD qui inclura le traitement de 175 t/j de DAE sur la nouvelle ligne, fera l'objet d'un Porter à Connaissance¹ (PAC) auprès de la DREAL

II.B. Gisement de déchets

II.B.1. Gisement actuel

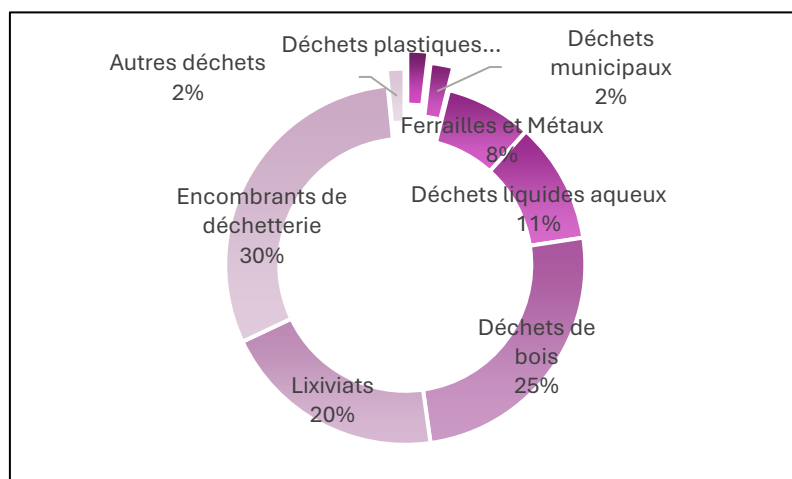
Le site traite actuellement 49773 Tonnes de déchets par an dont (données déclarées en 2025 pour l'année 2024) :

- 11923t de DD avec un taux de valorisation² de 96,7%
- 37850t de DnD avec un taux de valorisation de 99,6%

II.B.1.a. Déchets non dangereux :

La répartition des DnD collectées sur le site en 2024 est donnée dans le graphique ci-dessous :

Tableau 2 Répartition des principaux DnD collectés



Natures des DnD en tonnage annuel

Déchets plastiques	709
Déchets municipaux	770
Ferrailles et Métaux	2951
Déchets liquides aqueux	4120
Déchets de bois	9526
Lixiviats	7653
Encombrants de déchetterie	11526
Autres déchets	595

¹ Toute modification notable apportée à une ICPE d'un site soumis à autorisation doit être portée à la connaissance du préfet en vertu des articles L.181-14, R.181-46 et R.512-46-23 du code de l'environnement.

² Le taux de valorisation est évalué d'après le ratio de la somme des codes R sur la somme des codes D de la Directive Cadre Déchet

Les DnD liquides représentent un tiers des déchets acceptés sur le site tandis que la valorisation directe concerne les ferrailles et métaux ainsi que les déchets de bois avec respectivement 8% et 25% des intrants.

Les déchets solides nécessitant un tri complémentaire pour valorisation représentent **13000t soit 26,1% des DnD collectés.**

Les DnD sont très majoritairement collectés dans les départements de la Côte d'Or et du Jura avec respectivement 67,6% et 20,8% du total.

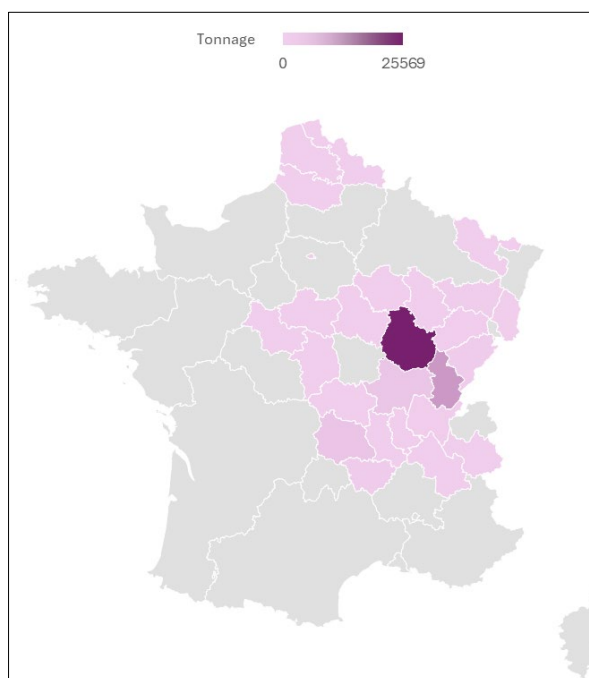


Figure 4 Origine des DnD collectés sur le site en Clairvot

Les DnD solides en mélange sont collectés à 99,9% dans le département de la Côte d'Or.

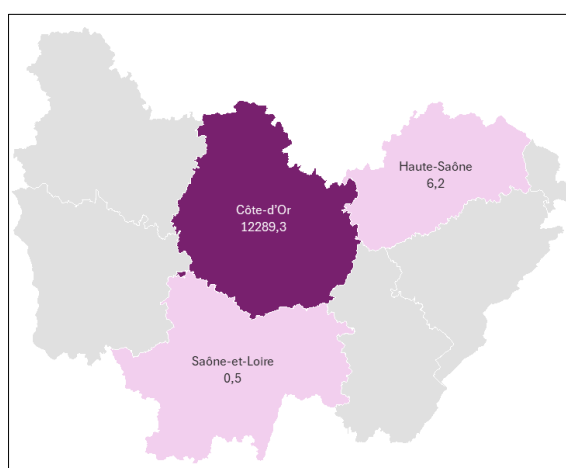


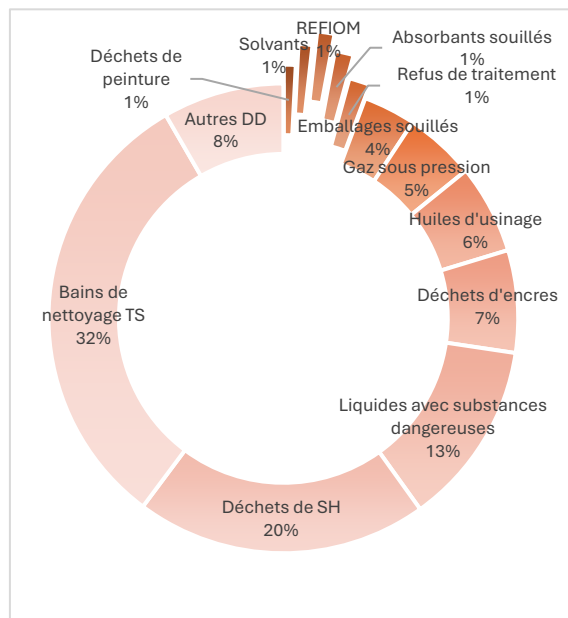
Figure 5 Origine des tonnages de DnD solides en mélange

Aujourd'hui, ces déchets font l'objet d'un traitement sur le site qui va permettre une valorisation énergétique ultérieure sur l'UVE de Dijon Métropole.

II.B.1.b. Déchets Dangereux

Les déchets dangereux ne sont pas concernés par le projet, ils sont donnés ici à titre indicatifs et donnent une visibilité élargie sur la volonté d'offrir une prestation globale auprès des professionnels.

Tableau 3 Répartition des principaux DD collectés



Natures des DD en tonnage annuel

Déchets de peinture	96,7
REFIOM	113,1
Solvants	141,5
Absorbants souillés	154,0
Refus de traitement	171,5
Emballages souillés	430,7
Gaz sous pression	581,9
Huiles d'usinage	731,7
Déchets d'encre	841,2
Liquides avec substances dangereuses	1518,3
Déchets de SH	2397,3
Bains de nettoyage TS	3749,5
Autres DD	995,0

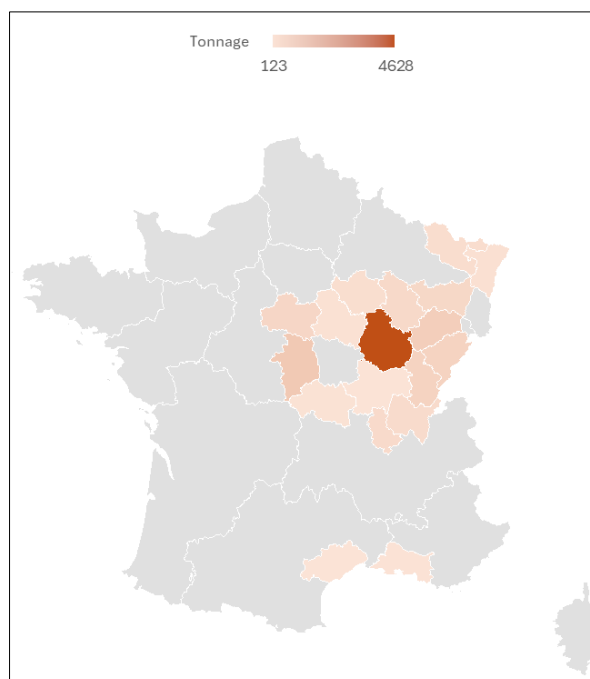


Figure 6 Origine des DD collectés sur le site en Clairvot

Les DD sont collectés à 52% dans la région Bourgogne -Franche-Comté

II.B.2. Gisement prévisionnel

Le gisement prévisionnel est évalué de la façon suivante :

- Gisement déjà disponible collecté par SETEO via le site de la Route de Gray

- Dotation en centre de tri des DAE sur Dijon étendu au département de la Côte d'Or ainsi qu'aux départements limitrophes (Doubs inclus)
- Estimation du gisement disponible de DAE sur ces départements
- Evaluation du gisement potentiel capté auprès de pôles d'activités ou de collecteurs disséminés : isochrones de chalands proches 20km soit environ 30 min en PL et éloigné (de 21 km à 100 km soit 2 heures en PL)

II.B.2.a. Transfert de site

Aujourd'hui le site sis route de Gray qui dispose d'une déchetterie professionnelle prend en charge **annuellement 15 300 t de DAE**.

La chaîne de tri projetée permettra de traiter ce flux qui sera transféré par FMA (fond mouvant amovible de 90 m3).

A terme les DAE seront directement collectés sur l'Ecozone, seuls les 3300t issus de la déchetterie professionnelle feront le transfert sur 6 km ce qui limite l'impact carbone nécessaire à cette logistique.

II.B.2.b. Dotation en centre de tri

La carte ci-dessous représente l'implantation en 2025 des centres de tri sur les départements limitrophes. Les capacités de traitements sont moyennées entre les capacités autorisées issues des Arrêtés Préfectoraux des ICPE et des données de fonctionnement déclarées auprès de SINOE.



Figure 7 Répartition des centres de tri autour de Dijon

Source : file:///C:/Users/aschm/Downloads/carte_sites_DIB_BFC_dep_voisins.html

La capacité de traitement des DAE estimée sur ces départements est de **835 000 tonnes avec une disparité par département et par zones de densités démographiques.**

II.B.2.c. Evaluation du gisement total de DAE

Le bilan 2022 de l'observatoire des déchets et de l'économie circulaire en Bourgogne France Comté³ relatif aux installations de traitement des déchets non dangereux non inertes permet d'avoir une idée assez précise des gisements des différents déchets.

³ ODEC : étude ALTERRE BFC avec l'ADEME et la Région : <https://www.calameo.com/read/0052484065ebcf96257b4>

La répartition par origine des flux retient 52% pour les professionnels, artisans et entreprises à l'origine des DAE desquels on retire les DMA soit 1,13 Mt pour l'année 2022.

Parmi les catégories de déchets pris en compte, on trouve :

- Les déchets organiques ou biodéchets,
- Les équipements hors d'usages,
- Les déblais et gravats,
- Les boues de STEP
- les mâchefers

On peut estimer après retrait de ces flux qui ne sont pas concernés par les flux attendus dans une unité de tri des DAE que le gisement des DAE strictement professionnel est de 790000t pour la région BFC. Celui-ci correspond à un ratio par habitant de 0,28t⁴.

Bien qu'indirectement corrélé à l'activité économique, ce ratio est retenu dans l'évaluation au regard des similarité avec les départements limitrophes de l'Aube et de la Haute Marne non pris en compte dans le bilan de l'ODEC.

Les évaluations retenues pour le gisement des DAE sont consolidées dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Répartition des DAE par département

DEPARTEMENT	POPULATION (2022)	DAE estimés (t/an)
Côte d'Or	534124	149555
Saône et Loire	549498	153859
Nièvre	199320	55810
Yonne	337410	94475
Doubs	545800	152824
Jura	259662	72705
Haute Saône	235341	65895
Territoire de Belfort	139909	39175
Aube	311076	87101
Haute Marne	169865	47562

La représentation des gisements est donnée sur la carte ci-dessous qui laisse apparaître les communes de plus de 20000 habitants.

L'estimation consolidée du gisement de DAE est de 918 000t par an.

⁴ Donnée INSEE de 2022 pour 2022 de 2,8 Mhab

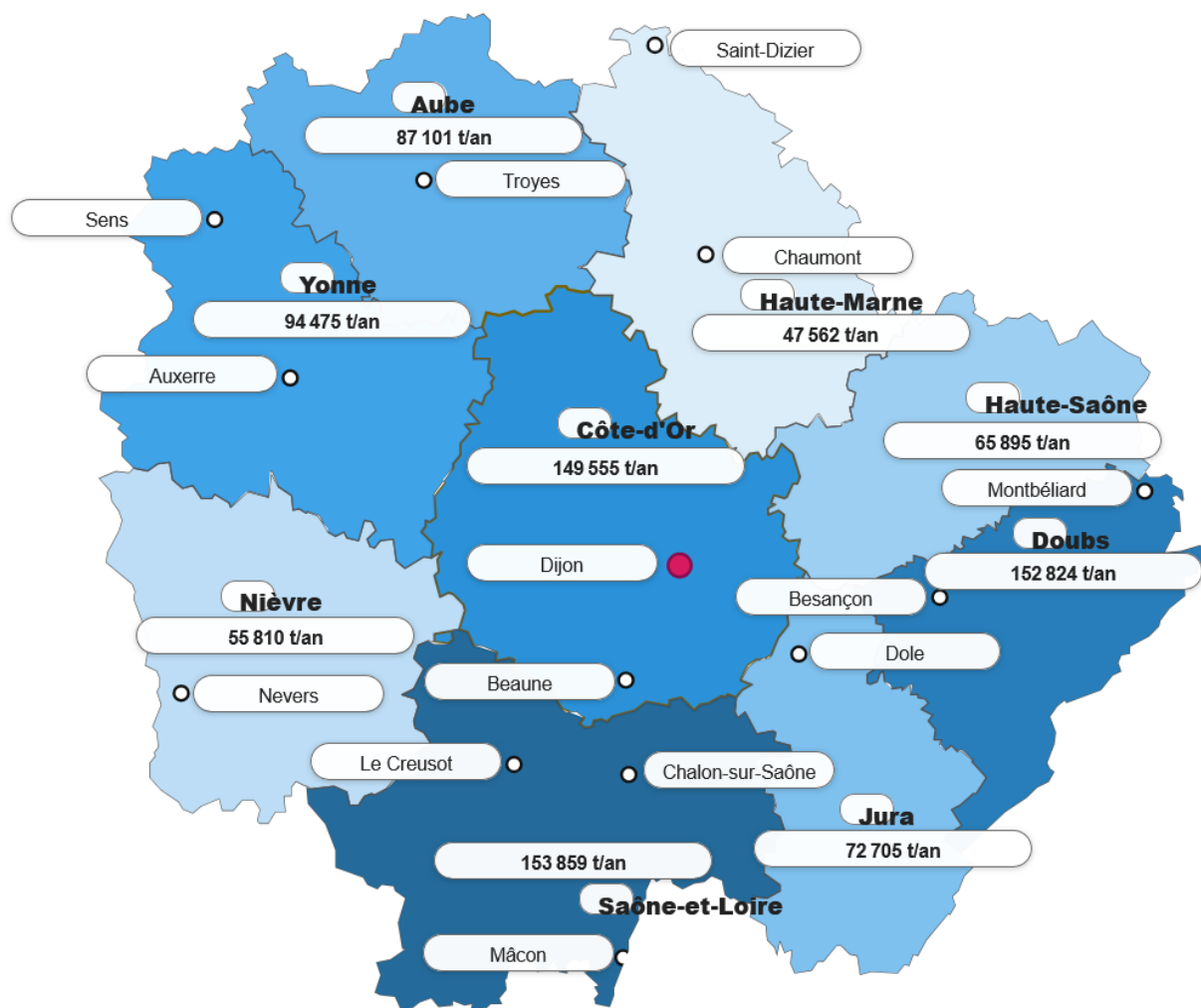


Figure 8 Répartition des tonnages de DAE estimés par départements

II.B.2.d. Besoin en centre de tri de DAE

Le différentiel entre la dotation en centre de tri et les besoins est d'environ 80000t. Il est par ailleurs observé des territoires difficilement accessibles par certains centre de tri périphériques mais qui restent dans le périmètre du projet.

Enfin le gisement attendu pour le futur centre de tri est de 30000t étant considéré le volume transféré depuis le site de la rte de Gray, ce qui apparaît parfaitement compatible avec les données retenues.

II.B.2.e. Gisement potentiel de DAE capté

L'isochrone à 30 min en camion de collecte et l'isodistance à 20 km montrent une couverture complète de l'agglomération dijonnaise et conséquemment des pôles d'activités économiques.

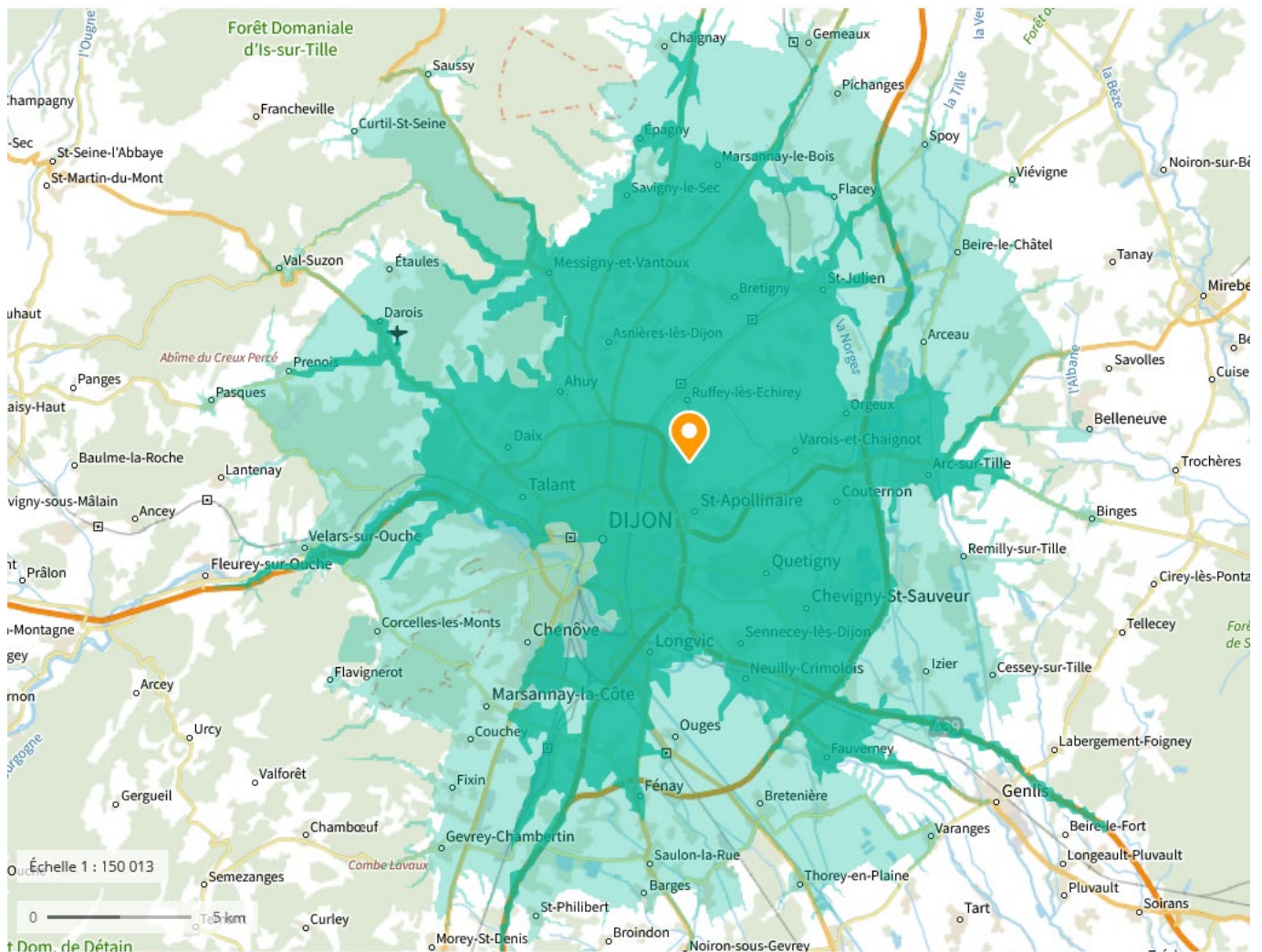


Figure 9 Isochrone PL à 30 min et Isodistance à 20 km (couronne extérieure)

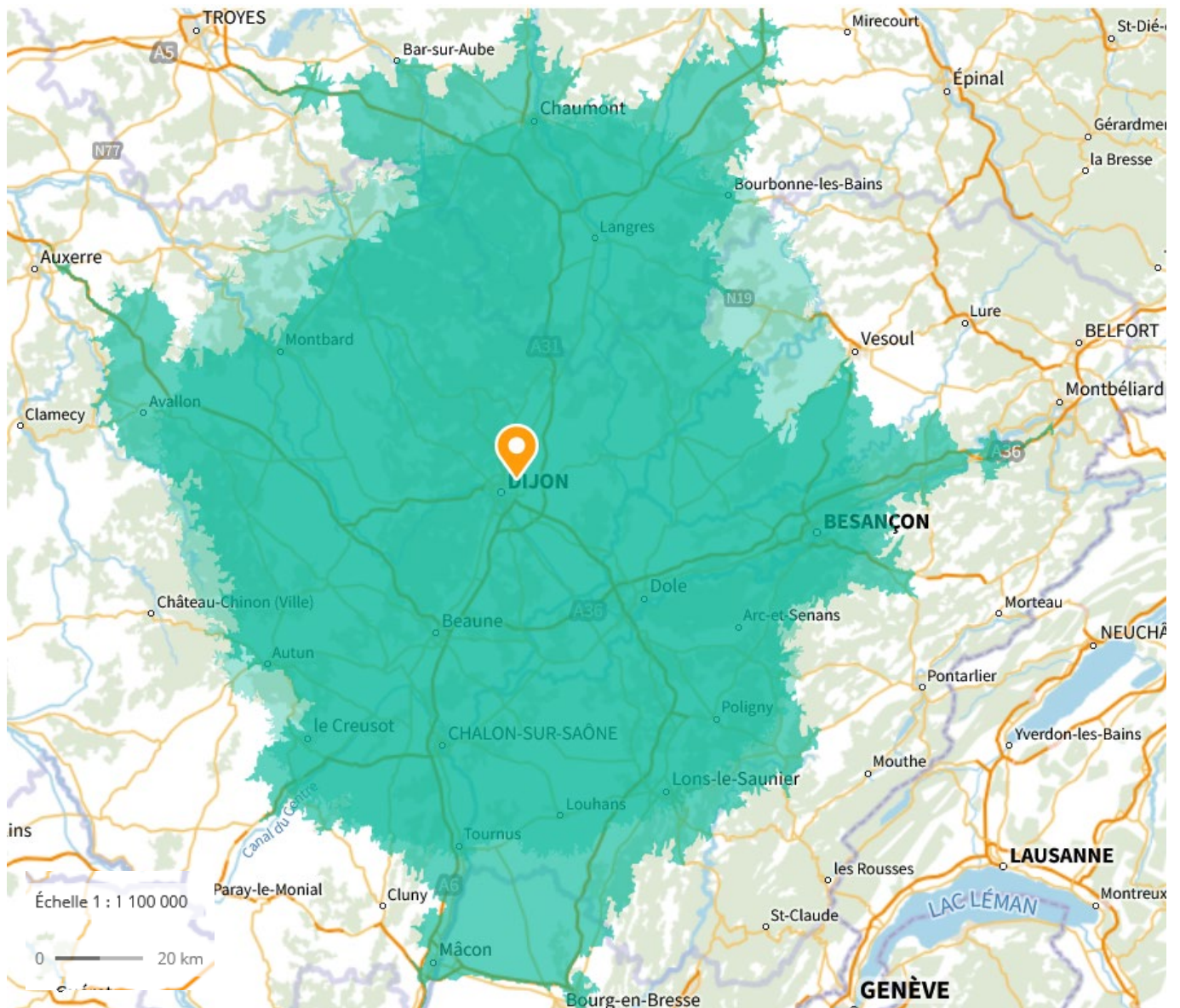


Figure 10 : Isochrone PL à 2h et Isodistance à 100 km (couronne claire)

On constate que les isochrones à 2h et isodistances à 100 km permettent quant à elles de couvrir les principales agglomérations économiques des départements limitrophes comme le montre la carte de densité de population ci-dessous :

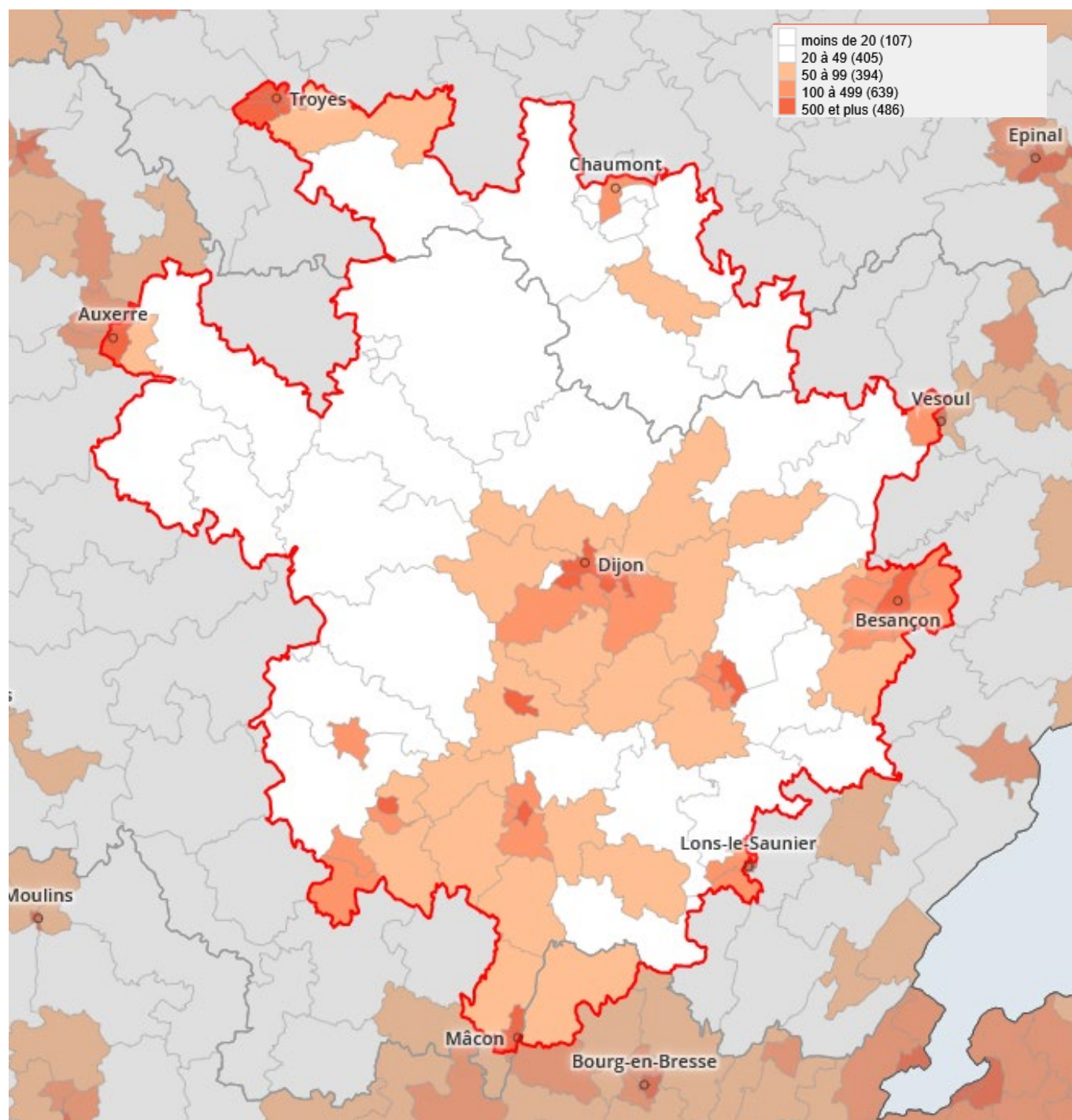


Figure 11 Densité de population (hab/km²) en 2022

Le projet est idéalement placée pour capter la concentration de DAE optimale du territoire.

II.C. Éléments de justification du projet

II.C.1. Besoins en CSR

II.C.1.a. Contexte local

Au niveau régional, le potentiel théorique est estimé à 220 000 tonnes/an (dont 168 000 t de refus de tri DAE, 30 000 t d'encombrants et 25 000 t de refus de TMB)⁵. Toutefois, en raison des difficultés de valorisation et de l'adaptation nécessaire aux installations, le gisement mobilisable est limité à 70 000-80 000 tonnes/an. Enfin, bien que les CSR intègrent une fraction de biomasse, **aucun objectif spécifique n'est fixé dans le schéma régional biomasse**, leur usage énergétique restant indirectement lié à cette ressource.

Le rapport prévoit par ailleurs un accroissement de la filière CSR pour une production d'électricité de 40 MW sur la période 2023-2028.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) recense seulement 2 unités de production de CSR dans la région BFC (source 2019) :

- Bourgogne Recyclage – Ruffey-lès-Beaune (21) : préparation de CSR à partir de refus de tri DAE/TMB. Ordres de grandeur publics : installation capable de traiter ~50 000 t/an d'entrants, avec une production de CSR d'environ 10 000 t/an (CSR « tuyère » pour cimenteries/chaudières locales)
- BONNEFOY / BBCI – Villers-sur-Montrond (25) : production de CSR pour cogénération (voisine) et cimenteries ; dossier d'évolution 2022 détaillant la ligne de préparation de CSR et les flux (bois, DIB/BTP)

A ce jour, on recense différents projets en cours, existants ou abandonnés qui sont repris dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Détail des projets de fabrication de CSR en Bourgogne Franche Comté

N°	Site / Commune (Dépt)	Porteur	Capacité CSR annoncée	État d'avancement	Débouchés prévus
1	Torcy (71)	SUEZ RV Centre-Est	~22 000 t/an	Projet en instruction (2024-2025)	Cimenteries / chaudières industrielles
2	Avallon (89) – friche SKF	E3R	N.C. (invest. ~10 M€)	Projet annoncé (2024)	Cimenteries (remplacement fossiles)
3	Villers-sous-Montrond (25) – Monts-Ronds	BBCI (Groupe Bonnefoy)	Évolutif (plusieurs dizaines de milliers de t/an)	Site existant, extension 2022	Cogénération locale + cimenteries
4	La Chapelle-sur-Oreuse (89)	CHEZE	N.C.	Projet refusé (arrêté préfectoral 2021)	—
5	Ruffey-lès-Beaune (21)	Bourgogne Recyclage	~10 000 t/an	Opérationnel depuis 2014	Cimenteries / chaufferies locales

⁵ Source « Schéma régional Biomasse BFC 2019-2023 » de décembre 2019

II.C.1.b. Filières d'utilisation du CSR en BFC

Tableau 6 : Détail des projets d'acceptation du CSR en Bourgogne Franche Comté

Catégorie	Site / Commune (Dépt.)	Exploitant	Acceptation CSR (aujourd'hui)	Remarques / Statut	Sources
Cimenterie (four à clinker)	Rocheft-sur-Nenon (39)	EQIOM	Oui (AF/CSR)	Cimenterie intégrée ; réseau SAPPHIRE d'EQIOM valorise des déchets solides/liquides (dont CSR) ; site régional.	6
Unité énergie (cogénération / co-gazéification)	Les Monts-Ronds / Villers-sous-Montrond (25)	BBCI (Groupe Bonnefoy)	Oui (CSR)	Dossiers 2022 pour centre de tri & production CSR avec valorisation énergie (cogénération voisine). Rapports nationaux évoquent 45 kt/an co-gazéification CSR+biomasse (projet).	7
Chaudières industrielles dédiées CSR	(Région BFC)	Divers	Aucun exutoire identifié	Courrier officiel 03/04/2025 dans le dossier SUEZ Torcy : « <i>il n'existe pas encore d'exutoires de type chaudière CSR en région BFC</i> ».	8
Réseaux de chaleur urbains	BFC (77 réseaux)	Collectivités / exploitants	Non (à ce jour)	Les réseaux régionaux sont majoritairement alimentés par biomasse et chaleur de récupération , pas par CSR.	9
Fours à chaux / briqueteries / fours industriels	(BFC)	Divers	Potentiel théorique	Filières techniques connues (acceptent CSR ailleurs) mais aucun site BFC documenté publiquement comme exutoire CSR actif.	10

II.C.1.c. Destination des CSR produits

A court terme, le CSR produit sera acheminé vers l'unité de valorisation énergétique (UVE) du Grand Dijon, permettant à ce dernier de bénéficier d'un apport de qualité constant et d'un impact environnemental très faible compte tenu de la proximité géographique des 2 sites.

Dès que des exutoires supplémentaires seront mis en place en Bourgogne Franche Comté, une étude sera menée afin d'optimiser les envois de CSR.

⁶ 1/ Site internet : sapphire-eqiom.com

⁷ 2/ Demande cas par cas BBCI auprès de Bourgogne Développement Durable

⁸ 3/ courrier d'avril 2025 à la Préfecture de Saône et Loire de SUEZ

⁹ 4/<https://france-chaleur-urbaine.beta.gouv.fr>

¹⁰ 5/<https://www.bourgognerecyclage.com>

III. PROCESSUS D'EXPLOITATION

III.A. Travaux et équipements

III.A.1. Travaux préalables

Seules des études de sols seront nécessaires afin de s'assurer de l'état initial des sols. L'ensemble des travaux permettant l'accueil de la nouvelle activité se feront lors de l'intégration de cette évolution.

III.A.2. Aménagement du site

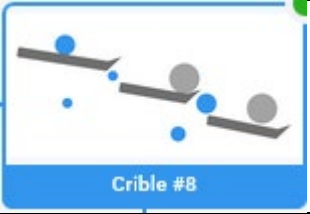
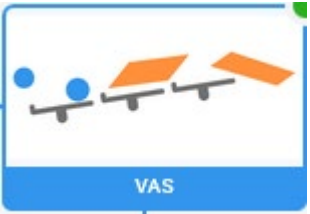
Le site avait été imaginé à l'origine pour permettre son extension :

- Dimensionnement des rétentions d'eaux
- Clôtures et haies végétales
- Stabilisation d'une partie du terrain en attente éventuelle de nouveaux bâtiments

Cette surface était jusqu'à présent entretenue mais non exploitée. Servant de stockage temporaire pour des bennes vides.

III.A.3. Chaîne de tri

	AWS Cribles à étoiles Ils sont constitués d'axes montés avec des étoiles de caoutchoucs alternés d'espaceurs. Leur diamètre évite l'enroulement de films, bandes ou tissus. Le diamètre des étoiles et des espaceurs (variables) va déterminer la granulométrie criblée : • AWS 550 : ○ Crible moyen à 100 mm (gamme 0-200) ○ 2 motoréducteurs SEW de 5,5kW • AWS 880 : ○ Crible moyen à 350 mm (gamme 0-300) non prévu ○ 2 motoréducteurs SEW de 5,5kW • AWS 330 : ○ Crible moyen à 30 mm (gamme 0-100) ○ 2 motoréducteurs SEW de 5,5kW
	Aimant de bande supérieure (OVERBAND) Aimant permanent puissant utilisé pour la déferrisation des matériaux qui se trouvent sur le transporteur à bande. Une fois sorties du champ magnétique, les particules ferreuses tombent automatiquement dans un bac. • Type BM LD400.1200/1200 (>350) : Puissance de 3 kW • Type BM 28.043 (100-300) : Puissance de 3 kW • Type BM LD400.1000/1200 (30-100) : Puissance de 3 kW

 Aéraulique Lourds	Séparateur aéraulique ADS v1.5 1229 La matière est séparée par un flux d'air ascendant contre un tambour positionné devant une bande transporteuse. La matière lourde répartie sur la largeur de la bande tombe directement à l'aplomb du tambour tandis que la fraction légère est soufflée pour être collectée. L'air soufflée est dépoussiérée sur filtres à cartouches intégrés à l'unité. • ADS 100-300 ○ Ventilateur : 15 kW ○ Tambour 1,1 kW ○ Filtres LBFm-75 (surface filtrante de 75m²) • ADS 30-100 ○ Ventilateur : 15 kW ○ Tambour 1,1 kW ○ Filtres LBFm-75 (surface filtrante de 75m²)
 Tri Optique Bois	Séparateur optique LUBO OPT-SORT 2800 La matière est accélérée sur la bande pour favoriser sa séparation via les buses pneumatiques d'éjection. Le détecteur en proche infra-rouge (NIR) permet de sélectionner les fractions à éjecter. • Convoyeur 3m/s : puissance 7,5 kW • Scanner TOMRA : puissance 0,18 kW
 Cabine de tri	Cabine de tri Nécessite un complément d'information : modèle INRS pour la conception, trémie, réglage poste, flux laminaire, traitement de l'air, insonorisation, ... voir ARACT et guide ED6098 • Dimensions 19000x6500x2800 pour 8 postes • Installation conforme à la recommandation INRS X35-702 • Traitement de l'air avec consigne été/hiver 21°C
 Crible #8	Crible vibrant Permet une séparation granulométrique sur des éléments fins avec un seuil à 8mm • 2 moteurs vibrant • Puissance 2x4,0 kW
 VAS	Séparateur densimétrique LUBO VAS 2000 Permet l'élimination entre autres du sable de criblage (déchets de construction et démolition) • 1 moteur vitesse variable • 2 moteurs vitesse fixe • Puissance 2x4,0 kW + 1x2,2 kW
 Ion Sort	Tri optique expérimental

III.A.4. Focus sur le procédé expérimental (CONFIDENTIEL, NE PAS DIVULGUER, NI IMPRIMER)

Description technique du nettoyage du matériau inerte par ionisation

III.A.4.a. But du processus

Le but de ce processus est d'éliminer les impuretés légères telles que les billes de polystyrène et autres fractions plastiques des matériaux inertes provenant des déchets de construction et de démolition (DIB). En utilisant la technologie d'ionisation, le matériau peut être séparé plus efficacement qu'en utilisant des méthodes traditionnelles telles que l'aéroulque ou les techniques de cribles seules.

III.A.4.b. Qu'est-ce que l'ionisation dans ce contexte ?

L'ionisation fait référence à la charge électrostatique des particules, où les particules chargées (ionisées) réagissent différemment aux champs électriques que les particules neutres. L'ionisation est utilisée dans ce processus, dans lequel des molécules d'air sont chargées et la charge est transférée aux particules plastiques contenues dans le matériau. Cela permet à ces impuretés d'être repoussées ou attirées électro statiquement et ainsi séparées de la fraction inerte.

III.A.4.c. Description du processus

Pré-traitement :

- *Les matériaux de construction et de démolition sont criblés à 0 – 8 mm.*
- *La fraction restante contient principalement des matériaux inertes (tels que le béton, la pierre, la céramique) mélangés avec des impuretés légères.*
- *Alimentation de l'unité d'ionisation :*
- *Le matériau pré-criblé est uniformément réparti sur un tapis roulant qui mène à la zone d'ionisation.*
- *Une table vibrante assure une répartition homogène du matériau.*

Processus d'ionisation :

- *Le matériau passe par une unité de décharge, où des ions négatifs ou positifs sont générés.*
- *Les impuretés fines (telles que les plastiques, résidus d'aluminium, la poussière de bois, etc.) absorbent une charge électrostatique.*

Séparation :

- *Après ionisation, les particules chargées apparaissent sur un tambour électrostatique en rotation.*
- *Les impuretés chargées sont attirées ou repoussées et donc physiquement séparées de la fraction inerte non guidée, plus lourde.*

Sortie des matériaux :

- *La fraction inerte purifiée est retirée en tant que matière première secondaire.*
- *La fraction légère séparée est retirée pour un traitement ultérieur ou en CSR.*

III.A.4.d. Avantages de l'ionisation pour le recyclage du DIB

- *Degré de séparation plus élevé, en particulier pour les contaminants légers qui sont autrement difficiles à éliminer.*
- *Aucune utilisation d'eau, contrairement aux techniques de séparation par voie humide.*
- *Faibles coûts d'exploitation après investissement initial.*

- *Qualité améliorée du produit final (granulat inerte nettoyant).*
- *Réduction du volume de déchets en décharge.*

III.A.5. Objectif et performance attendue

La ligne de tri proposée a pour vocation de maximiser la valorisation des flux entrants, avec un focus particulier sur la production de CSR (Combustible Solide de Récupération) et de bois valorisable.

Son efficacité repose sur un taux de recyclage et de valorisation supérieur à celui des centres de tri classiques, grâce à une combinaison de technologies optimisées et adaptées à l'ensemble des fractions granulométriques (0 – 350 mm).

III.A.6. Choix d'équipements à performances prouvées

Chaque étape du procédé repose sur des équipements dont les performances sont éprouvées sur le terrain et dont nous maîtrisons les conditions d'efficacité maximale.

Notre approche se distingue par la combinaison raisonnée de ces technologies, appliquées à chaque fraction granulométrique de manière ciblée, ce qui garantit robustesse et rendement.

III.A.7. 3. Descriptif du fonctionnement de la ligne

La matière est d'abord criblée en cinq fractions distinctes :

- 0 – 8 mm
- 8 – 30 mm
- 30 – 100 mm
- 100 – 350 mm
- > 350 mm

Le traitement se fait ensuite selon les principes suivants :

- > 350 mm : dirigé vers une cabine de tri standard. Les matériaux valorisables y sont extraits. Le flux restant est broyé puis réintroduit en amont de la ligne, garantissant ainsi l'absence de pertes.
- 100 – 350 mm et 30 – 100 mm : traitement identique sur deux lignes parallèles.
 - Deux aérauliques séparent la matière en trois niveaux de densité : lourds, mi-lourds et légers.
 - Les flux mi-lourds et lourds passent ensuite sur un tri optique, permettant soit d'extraire la part combustible (CSR), soit d'épurer le bois pour obtenir une fraction bois distincte.
 - L'utilisation de deux aérauliques en parallèle optimise le ratio de performance (D/d compris entre 3 et 4).
- 8 – 30 mm : traitement par un VAS (Vibrating Air Separator).
 - Cette technologie hybride combine les principes d'une table vibrante et d'un séparateur aéraulique.
 - Elle permet d'isoler avec une grande précision les objets légers à fort potentiel CSR des matériaux inertes, produisant ainsi une fraction combustible de haute qualité et une fraction minérale propre.
 - Encore peu répandue en France (3 installations à ce jour), cette technologie offre une performance inégalée sur cette granulométrie.
- 0 – 8 mm : utilisation d'une nouvelle technologie électrostatique actuellement en phase de test.

- Elle permet de séparer les billes de polystyrène des flux composés majoritairement de terre, pierres et métaux.
- Ce procédé évite la pollution des exutoires et récupère un CSR supplémentaire, habituellement perdu.

III.A.8. Synoptique de fonctionnement global de la chaîne de tri

Le schéma suivant reprend le process total et explicite le criblage en 5 granulométries et les différents traitements permettant d'obtenir les 12 fractions de sortie.

Il est à noter que la fraction des refus de tri des éléments dont la granulométrie est supérieure à 350 mm, va être transférée au broyeur présent sur le site afin de réintégrer la chaîne de tri

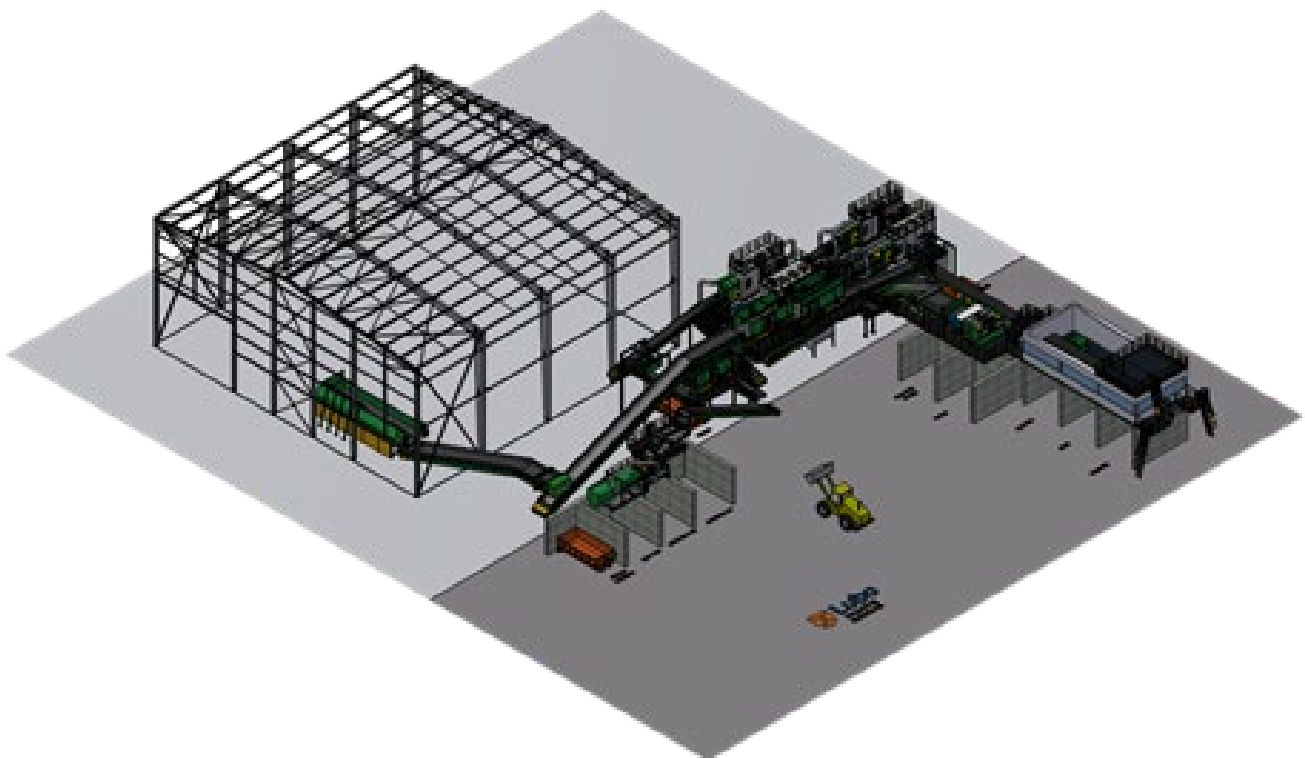
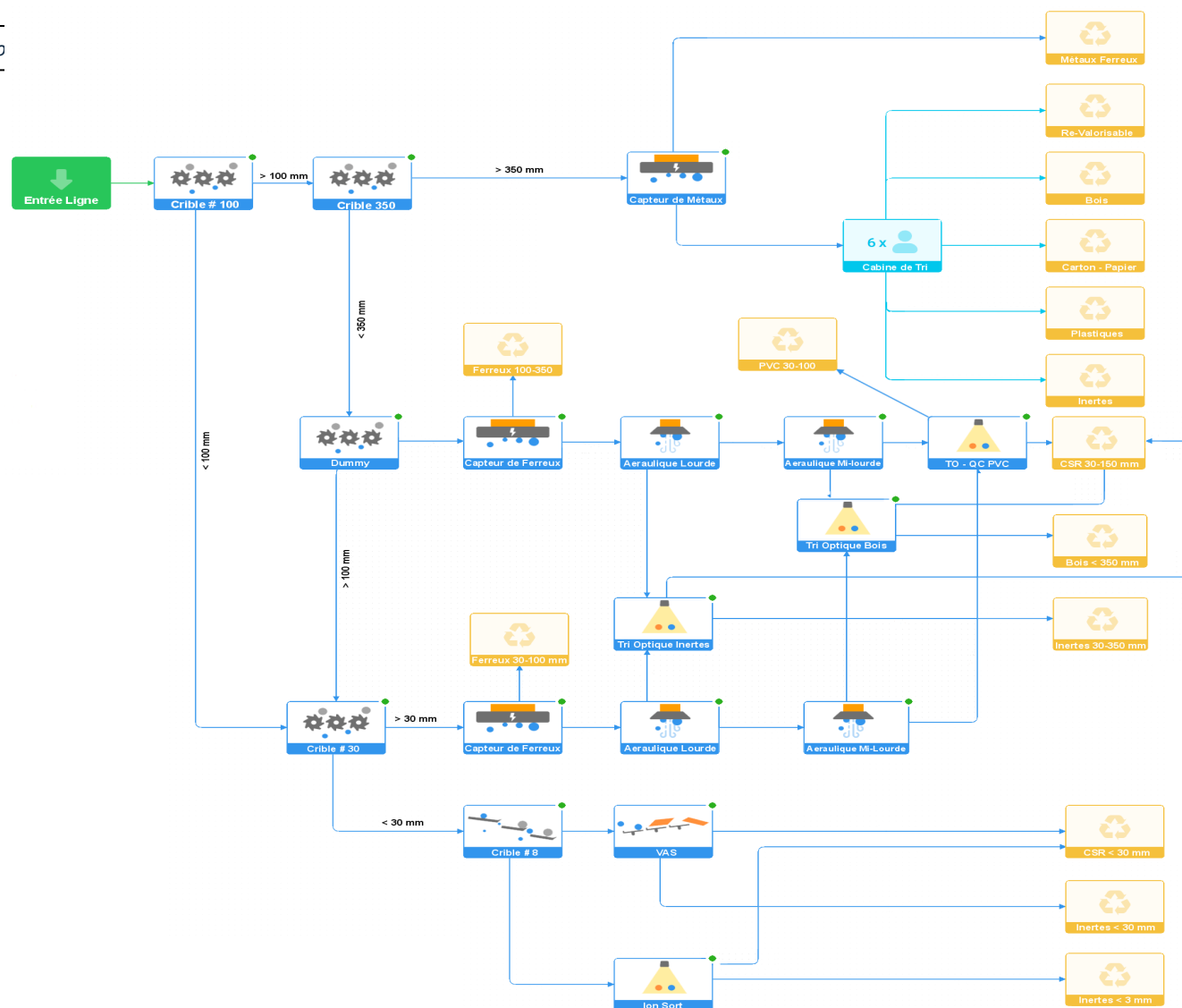


Figure 12 : Aperçu 3D de la chaîne de tri complète

Figure 13 : Principe de séparation



III.A.9. Puissance et installations électriques

Tous ces équipements de tri et de séparations sont raccordés par un ensemble de 21 convoyeurs repris dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7 : Liste des convoyeurs de la chaîne de tri

TYPE DE CONVOYEUR	Commentaire	Puissance
Convoyeur d'alimentation 1600*6000	Bande 12 mm	3 kW
Convoyeur de transport TBM 1600*17000		3 kW
Convoyeur de transport TBM 1600*22500	Variateur de fréquence	4 kW
Convoyeur de transport TBM 1600*25000	Support Overband	3 kW
Convoyeur de tri cabine SBM 1400x10000 10gr/24500-0gr	Rupteurs cordon	4 kW
Convoyeur By-Pass TBL 1200*2500	Convoyeur réversible	3 kW
Convoyeur d'évacuation TBM 1000*21500		3 kW
Convoyeur de transport TBM 1600*5500		3 kW
Convoyeur de transport TBM 1200*6000	Support overband	3 kW
Convoyeur de transport TBM 1200*13000	Variateur de fréquence	3 kW
Convoyeur de transport TBL 1400*12000	Variateur de fréquence	3 kW
Convoyeur d'évacuation TBL 1200*8500		3 kW
Convoyeur de transport TBM 1000*13500		3 kW
Convoyeur de transport TBM 2400*10500		3 kW
Convoyeur d'évacuation TBL 800*7000		3 kW
Convoyeur de transport TBM 1600*4500		3 kW
Convoyeur de transport TBM 1000*10000		3 kW
Convoyeur de transport TBM 1000*9000		3 kW
Convoyeur de transport TBL 800*4500		3 kW
Convoyeur de transport Ion-Sort TBL 800*4000		3 kW
Convoyeur de transport Ion-Sort TBL 1000*14000		3 kW

Note : Tous les produits sont conçus et fabriqués conformément aux exigences légales découlant des directives CE : ils sont livrés avec une déclaration de conformité conformément à la Directive Machines 2006/42 / CE Annexe II.1.A ou B. L'installation complète relevant de la dénomination « quasi-machine » fera également l'objet d'une déclaration de conformité validée par un bureau d'études indépendant.

L'installation est pilotée par un pupitre de commande qui permet la mise en fonctionnement ou l'arrêt des équipements ainsi que le réglage des vitesses via les variateurs le cas échéant.

La puissance totale installée est de 211,48 kW. La performance énergétique est un axe central de la démarche environnementale du groupe. A ce titre une planification énergétique sera déclinée selon l'ISO 50001 afin d'avoir un pilotage efficient de l'installation (kWh/t traitée).

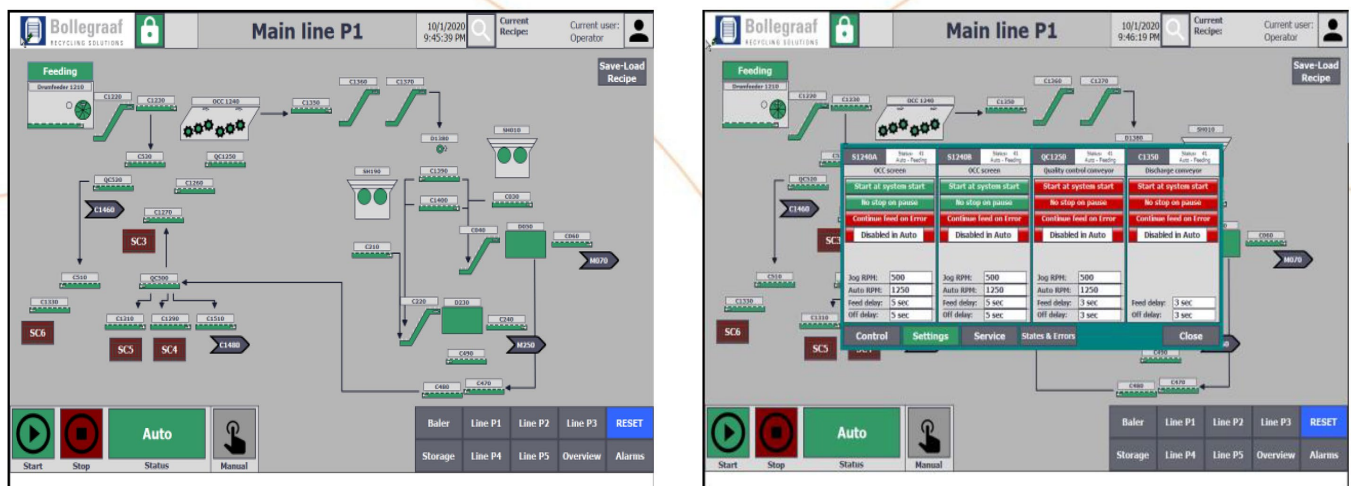


Figure 14 Interface du pupitre de commande de l'installation

III.A.10. Filières de valorisation visées

La ligne est spécifiquement conçue pour produire deux fractions distinctes et valorisables :

- CSR : issu des fractions légères et combustibles ;
- Bois : extrait et épuré, orienté vers la filière de massification dédiée (CTO).

III.A.11. Equipements annexes

Des équipements supplémentaires seront nécessaires à l'exploitation du site :

- Un nouveau Pont Bascule avec un portique de détection de la radioactivité
- Une nouvelle balance
- Une Pelle de pré Tri
- Une Pelle de Chargement
- Une Chargeuse

III.B. Flux entrants et sortants

L'origine des flux sera restreinte à la zone habituelle du site SETEO (Cf figure 9).

Principalement, les Déchets d'Activité Économique seront d'une composition moyenne comme celle reprise dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Composition moyenne d'une benne de DAE

Fractions	Fourchette	Valeur retenue
Carton / Papier	20-30 %	22%
Plastique (emballages, films, petits plastiques divers)	15-25 %	24%
Bois (chutes, emballages bois, palettes abîmées)	5-15 %	10%
Métaux ferreux & non ferreux	5-10 %	8%
Fraction organique / déchets putrescibles (restes, biodéchets, nourriture, etc.)	5-15 %	10%
Verre	2-5 %	4%
Textiles / déchets divers / éléments composite ou mixte (ex : plastiques + papiers combinés, etc.)	5-10 %	14%
Autres (matières inertes non dangereuses, résidus, déchets de production spécifique, etc.)	5-10 %	8%

Pour les DAE :

- Rapport "Données 2019 – DAE" Centre-Val de Loire (2023)
- Rapport de suivi PRPGD – Île-de-France (2022)
- Caractérisation annuelle des déchets – obligation légale (ELISE).
- Étude "Gestion des déchets dans les entreprises artisanales" (ANACT)
- PROVADEMSE – caractérisation déchets non dangereux

Le diagramme de Sankey ci-après représente les pourcentages et quantités de chacune des sorties de la chaîne de tri pour un flux entrant de 25 tonnes. La composition de ce flux est calquée sur la moyenne retenue présentée dans le tableau 4.

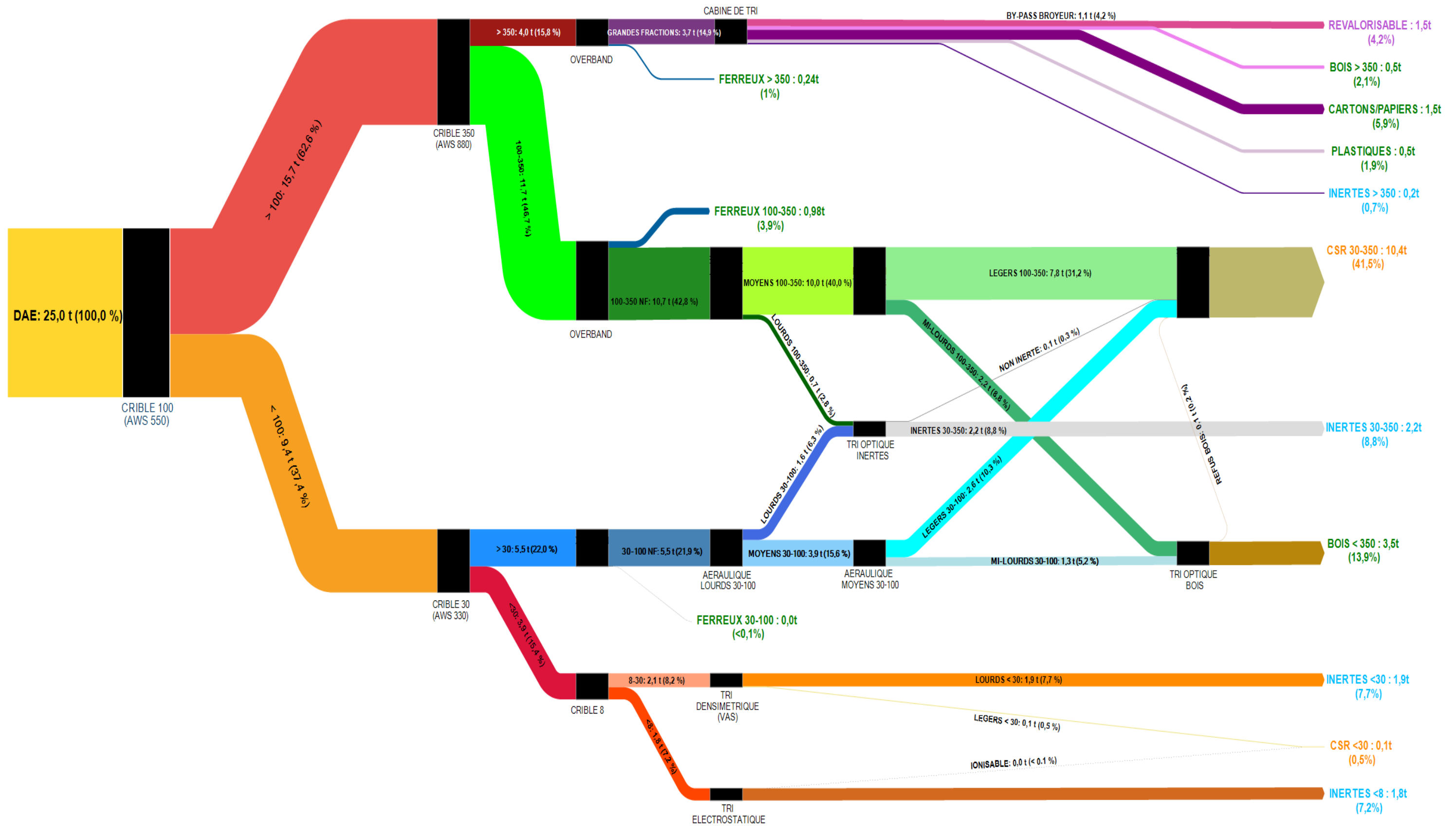


Figure 15 : Diagramme de Sankey – Fractions de sorties

III.C. Test sur une autre typologie de déchets

De la même manière, et afin de favoriser des circuits extrêmement courts, des bennes en mélange des fractions non métalliques légères et lourdes en provenance des broyeurs à métaux de la région seront triées par la chaîne de tri. Ces bennes auront une composition différente et feront l'objet de campagne de tri spécifique. Le tonnage potentiel sur les 2 broyeurs sélectionnés dans un périmètre de 10 km est compris entre 15000 et 20000 tonnes.

La composition moyenne de ces flux est décrite ci-dessous

Tableau 9 : Composition moyenne d'une benne de fraction non métallique

Désignation	% du Flux	
	Fraction légère	Fraction Lourde
Plastiques rigides	29,2 %	37,4 %
Mousses	13,9 %	3,2 %
Textiles	16,9 %	4,4 %
Caoutchouc	2,6 %	22,8 %
Faisceaux électriques	2,9 %	13,5 %
Fines (fractions inférieures à 8mm)	25,1 %	0 %
Métaux	1,5 %	8,5 %
Autres (Composites, Bois, masticque...)	8,6 %	10,1 %

- Note : Ces valeurs proviennent moyenne des caractérisations effectuées par le bureau d'Etude GAIA conseils lors des campagnes d'évaluation des performances de broyeur (2017 et 2021 et 2024), y compris les 2 broyeurs concernés de la région Dijonnaise.

Une simulation des résultats après passage dans la chaîne de broyage est reprise dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 10 : Composition théorique de sortie des principales fractions de résidus de broyage

	CSR 30 - 350 mm	Plastiques 30 - 350	CSR < 30 mm	Refus < 30 mm	Ferreux 100 - 350	Ferreux 30 - 100 mm
Résidus de broyage	65,16%	2,98%	0,78%	23,39%	6,12%	1,57%

III.D. Modalités d'exploitation

III.D.1. Liste des déchets réceptionnés

L'installation collecte, réceptionne et tri les déchets non-dangereux d'activité économique issus du tri des 8 flux obligatoires pour les entreprises :

Les déchets non-dangereux admis sur le site sont les déchets issus des 8 flux obligatoires :



Les déchets proviennent de différents secteurs d'activité :

- Le BTP
- La grande distribution
- Les collectivités
- L'industrie
- L'artisanat

III.D.2. Protocole de sensibilisation au tri à la source des 6-8 flux

Une fiche d'information et de sensibilisation au tri à la source des 6/8 flux sera mise en place et transmise aux clients et potentiels clients de SETEO pour la collecte de DAE.

Une première version de cette fiche d'information est présentée en page suivante. Cette fiche pourra être amenée à évoluer avant le lancement du projet mais contiendra les informations pertinentes permettant aux entreprises de mieux comprendre leurs obligations en matière de tri des 6/8 flux.



INFORMATION TRI 6/8 FLUX

Cadre réglementaire

- **Décret du 10 mars 2016** : Obligation de tri pour 5 premiers flux
- **Décret du 16 juillet 2021** : Extension à 3 flux supplémentaires

Qui est concerné ?

Tous les professionnels producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, artisans, administrations, collectivités).

- ❑ **Exemption** : Moins de 1100 litres/semaine via service public.

Les 8 flux obligatoires

6 flux généraux

- Papier/Carton
- Plastique
- Bois
- Métal
- Verre
- Textiles

2 flux spécifiques (construction/démolition)

- **Plâtre** : Déchets de plâtre des chantiers
- **Fraction minérale** : Béton, briques, tuiles, céramique, pierre

Le 9ème flux : Biodéchets

Tri à la source obligatoire pour tous les professionnels depuis 2024.

Les étapes de mise en place



Inventaire des déchets

Identifier types et quantités



Organisation interne

Espaces de tri identifiés et accessibles



Identifications des filières

Hiérarchie des modes de traitement :

Réemploi > Recyclage
> Valorisation > Élimination



Collecte externe

Prestataire privé, service public ou mutualisation

III.D.3. Protocole d'admission des déchets

○ Préparation du devis

Avant toute collecte ou réception de déchets non-dangereux un devis est établi via le logiciel interne ECOREC. Le devis reprend les informations suivantes :

- a. Les informations liées au producteur et au chantier
- b. La dénomination et le code CED du déchet
- c. Les moyens de collecte associés
- d. La liste des déchets acceptés sur les différents sites
- e. Les déchets acceptés dans les bennes de déchets en mélange

○ Collecte et réception

En fonction des devis, SETEO peut organiser la collecte chez les clients (service de prestation) ou réceptionner directement les déchets au niveau de sa déchetterie professionnelle (service de réception).

Après acceptation du devis et dans le cas d'un service de prestation, SETEO organise la collecte et met en place les moyens nécessaires.

Toutes les prestations et réceptions sont enregistrées dans le logiciel interne ECOREC de SETEO. Les chauffeurs sont équipés de tablettes permettant la signature des bons de commande.

○ Contrôle des déchets

Dans le cas de collectes directement chez le client, le déchet est contrôlé une première fois par le chauffeur sur le site du client. En cas de non-conformité, le déchet peut être laissé sur le site client. Les déchets issus de collectes chez les clients ou de réception sur l'installation sont contrôlés lors de la réception par les opérateurs du pont bascule, les chauffeurs ou le pelleteur.

En cas de non-conformité, une fiche de non-conformité est complétée indiquant notamment la nature des déchets non-conformes ainsi que la quantité déclassée. Des photos justificatives sont prises. Le service commercial prend ensuite le relais pour prendre une décision sur la non-conformité (facturation, déclassement, sensibilisation, non prise en compte).

III.D.4. Pré-tri des déchets

Après leur réception, les déchets non-dangereux triés par les clients avant la réception sur le site sont transférés directement dans les zones de stockage correspondantes.

Les déchets non-dangereux en mélange sont transférés et vidés sur la plateforme de tri dans le hall de réception pour être pré-triés au grappin. Les matières triées sont transférées vers les zones de stockage correspondantes.

Les différents déchets issus du pré-tri sont les suivants :

- Ferraille
- Bois
- Gros volumes
- Grands PVC
- Grands cartons
- Gros inertes

Ces différentes catégories de déchets sont stockées dans des zones spécifiques et identifiées sur des surfaces imperméabilisées. Le stockage se fait soit dans des bennes, soit dans des cellules de stockage en mur bétonnés.

Les fractions triées valorisables seront envoyées vers des centres de recyclage ou de valorisation agréés.

Les résidus non valorisables seront stockés dans une cellule avant d'être envoyés vers un centre d'élimination autorisé.

La fraction de déchets valorisables en mélange sera ensuite introduite dans la ligne de tri.

L'installation fonctionnera du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00 puis de 13h00 à 18h00

III.E. Ressources humaines

L'installation dispose de suffisamment de ressources humaines pour assurer son fonctionnement. Certaines ressources ne seront pas dédiées uniquement à la chaîne de tri et leur Équivalent Temps Plein (ETP) est donné.

- 1 Chef de ligne pelleteur pour l'alimentation de la chaîne de tri et le suivi de la productivité
- 6 trieurs (sous-traités à une entreprise d'insertion)
- 1 pelleteur pour le pré-tri et les chargements d'expédition
- 1 opérateur en charge de la logistique d'évacuation des alvéoles sous process
- 0,5 ETP* d'un responsable exploitation DND
- 0,25 ETP* d'un administratif pour les pesées, les non-conformités et le suivi des tonnages
- 1 ETP* d'un maintenancier

L'exploitant veille à la formation de son personnel. Un accompagnement sera mis en place pour les nouveaux arrivants comprenant la description des tâches à effectuer ainsi que des risques et des mesures de sécurité en place. Des supports de formation, des procédures et des affichages seront mis en place.

Un suivi des compétences et des formations sera mis en place.

III.F. Performance de tri

III.F.1. Contexte réglementaire

Arrêté du 20/02/23 relatif au tarif réduit de taxe générale sur les activités polluantes applicable à la réception par certaines installations de valorisation énergétique des résidus à haut pouvoir calorifiques issus d'opérations de tri performantes

Objet : détermination des critères de performance d'une opération de tri et du seuil de pouvoir calorifique inférieur des résidus pour bénéficier du tarif réduit de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

Définitions (selon l'Article 1er de l'arrêté du 20 février 2023) :

- Flux de déchets : déchets de même nature, selon les catégories de la première colonne de l'annexe au présent arrêté, entrant dans une opération de tri en vue d'une opération de valorisation matière (voir tableau ci-après)
- Résidus de tri : déchets qui, au terme de l'opération de tri, ne sont pas sélectionnés en vue d'une valorisation matière,

- Déchets indésirables : objets ou matériaux autres que ceux ciblés dans l'opération de tri des déchets, qui constituent une impureté et qui subsistent de façon marginale dans la part sélectionnée en vue d'une valorisation matière après l'opération de tri

Tableau 11 : Nature et détail des déchets collectés

Nature des flux de déchets,	Codes CED indicatifs	Proportion maximale de résidus de tri	Proportion maximale de déchets indésirables
DAE, collectés séparément mais avec plusieurs types de matières collectées conjointement, selon les dispositions prévues à l'article L. 541-21-2 du code de l'environnement	15 01 01 15 01 02 15 01 03 15 01 04 15 01 05 15 01 06 15 01 07 20 01 01 20 01 02 20 01 38 20 01 40	25 %	Bois : 5 % Papier / Carton : 5 % Plastique : 2 % Métal : 5 % Verre : 2 %

III.F.2. Dimensionnement du process

Ci-dessous la répartition (théorique) densimétrique légers / lourds / mi-lourds.

Tableau 12 : Répartition densimétrique des fractions

Matériau	Densité (kg/m ³)
Films plastiques	920 - 1 400
Laine de roche	30 - 200
Polystyrène expansé	10 - 50
Carton	200 - 400
Papier	700 - 1000
Bois léger	450 - 550
Plastiques rigides	940 - 970
Bois lourds	550 - 950
Caoutchouc	1100
Brique	1 600 - 2 000
Gravat	1 500 - 2 000
Plâtre	2 300
Métaux ferreux	7 800

III.F.3. Performance du process

Au-delà de l'utilisation de technologies éprouvées, la ligne intègre des améliorations innovantes :

- Adaptation de procédés existants à des fractions jusque-là peu traitées
- La mise en place du module Ion Sort (encore en phase de développement) doit permettre d'affiner le tri puisque permettant un « nettoyage » des fractions sortantes de 0 à 8 mm
- Bouclage des flux résiduels (> 350 mm) pour réduire les pertes.

Ces choix renforcent la performance globale du tri et permettent d'aller au-delà des standards actuels observés sur d'autres centres.

Par ailleurs, la chaîne de tri permettra le cas échéant d'effectuer des tests de sortie selon la composition des inputs, et en particulier sur les résidus lourds et légers des broyeurs à métaux.

Environnement et intégration paysagère

Saint-Apollinaire est une commune non montagneuse à l'intérieur des terres. Elle est rattachée à l'agglomération de Dijon avec laquelle elle partage certaines dispositions administratives et utilitaires (Plan de Protections, réseaux, ...).

Au cours de son fonctionnement et durant les travaux de mise en place de son installation, le site ICPE de SETEO à Saint-Apollinaire peut provoquer des incidences sur l'environnement aux conséquences plus ou moins graves.

Il est donc crucial de déterminer :

- L'état initial du projet : milieu naturel, humain, économique, ... ;
- L'impact que présente le site sur ces sujets ;
- Les mesures compensatoires minimisant les impacts en question.

Les modifications apportées concernent les éléments suivants :

- Augmentation de la surface globale utilisée du site à périmètre et surface totale constants.
- Installation d'une chaîne de tri de haute technologie pour les déchets non dangereux (DNDAE).
- Adaptation du système de gestion des eaux pluviales et des eaux d'incendie.

III.G. Contexte Général environnant – Localisation

L'installation SETEO est située sur la commune de Saint Apollinaire en Bourgogne Franche Comté. Elle est incorporée à la Zone d'Activités Économiques (ZAE) **Cap Nord**, dans une zone à vocation industrielle.

La zone à 3 km du site couvre partiellement les communes de :

- Dijon
- Fontaine Les Dijon
- Ruffey Les Echirey
- Varois et Chagnot
- Quetigny

Et la totalité de la commune de :

- Saint Apollinaire

Elle recouvre partiellement les communautés de communes de :

- Dijon Métropole
- CC Norge et Tille

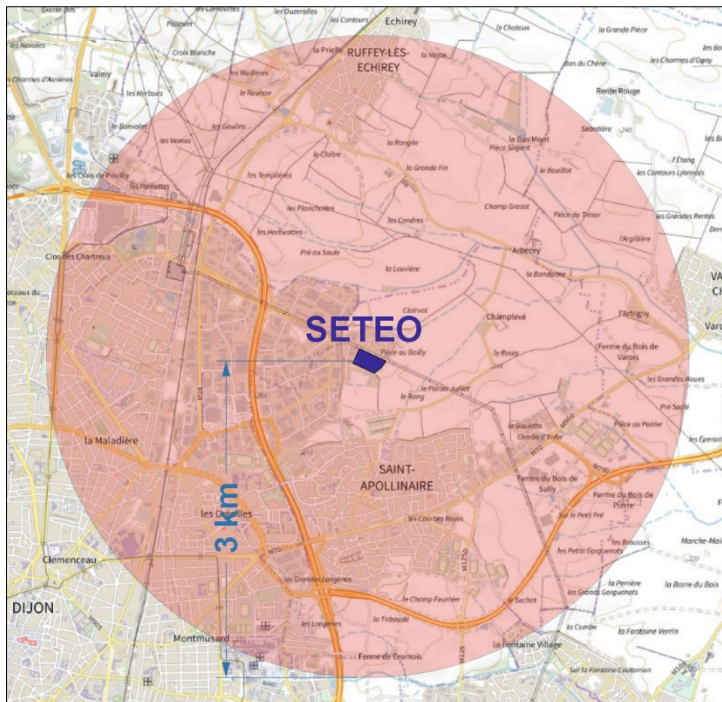


Figure 16 : Plan de situation de l'installation de SETEO (Carte IGN)

Comme mentionné en partie [Localisation du site](#), les abords présentent un caractère industriel marqué entouré de champs agricoles. On observe :

- Au nord :
 - Un centre de recyclage VHU avec un broyeur ;
 - Une entreprise de travaux publics ;
 - Un magasin de matériaux.
- A l'Ouest :
 - Un atelier magasin de pièces auto ;
 - Un couvreur.
- Au Sud-Ouest :
 - Une aire d'accueil des gens du voyage.
- Au Sud :
 - Un espace boisé ;
 - Des champs.
- A l'Est :
 - Des champs ;
 - Un magasin de vente de matériaux de toiture.

Selon l'annexe 6.3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLU-HD) de Dijon, le site de SETEO à Saint-Apollinaire est en Zone d'Aménagement Concerté (ZAC et en Droit de Préemption Urbain (DPU).

Les trois parcelles du projet sont toutes en zone classée U, zone urbaine :

Section	Parcelle	Emprise au sol SETEO (m ²)
ZB	342	13 347
ZB	350	10 000
ZB	351	15 000

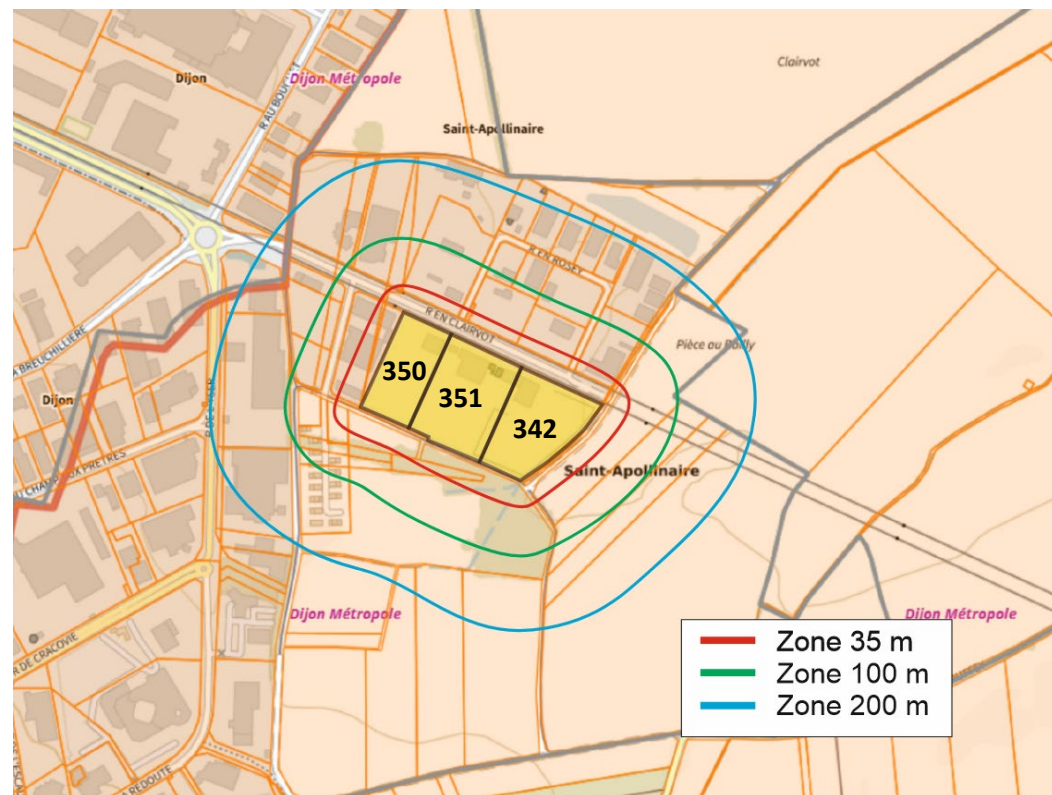


Figure 17 : Plan cadastral de l'installation (Géoportail)

Le site, de près de 4 hectares, est entièrement clôturé et aménagé pour les activités de tri, transit et stockage temporaire de déchets. Il est accessible par la voirie, Rue en Clairvot, via deux entrées. Une principale à l'Ouest et une secondaire à l'Est. L'intérieur du site offre une voie imperméable pouvant être utilisé en toute saison. Les engins et camions peuvent accéder à l'ensemble et un plan de circulation actualisé sera affiché à l'entrée du site. Tous les bâtiments et toutes les zones de stockage sont accessibles avec les engins.



Figure 18 : Aperçu site SETEO Ecozone avant-projet (Google Maps)

III.H. Contexte Général environnant – Urbanisme

Le site est inscrit en zone **U (industrielle)** du **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat et Déplacements (PLUi-HD)** de Dijon Métropole. Elle correspond aux zones d'activités industrielles autorisées. Le projet ne contrevient à aucune disposition du règlement d'urbanisme et n'entraîne pas de modification des réseaux ou voiries.

Il borde d'autres industrie à l'Ouest et des champs à l'Est.

Le site n'est pas inclus dans un plan de prévention des risques naturels ou technologiques (PPRN ou PPRT).

Un Espace Boisé Classé (EBC) est au Sud du site.

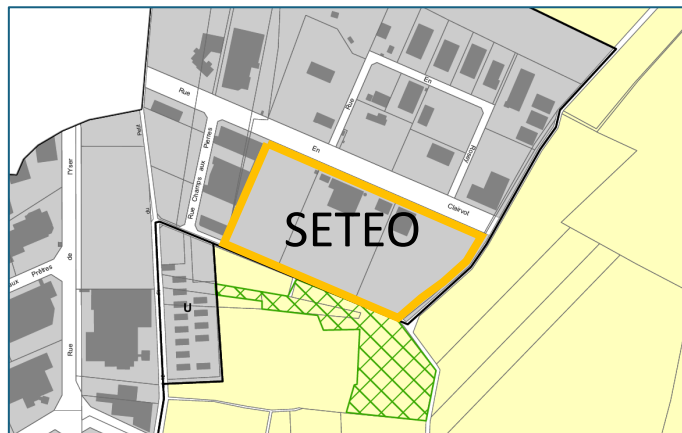
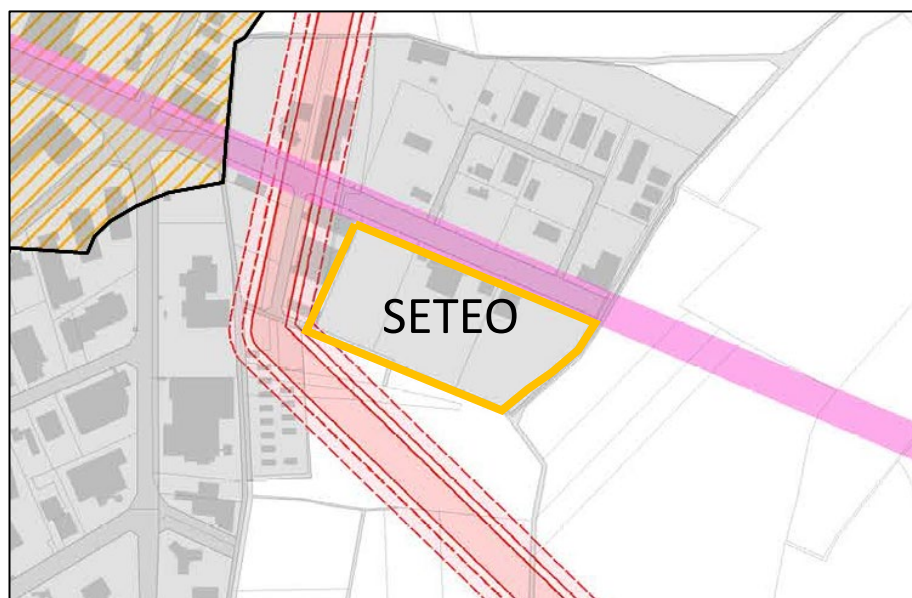


Figure 19 : Zonage urbanisme de saint-Apollinaire (5.3 - PLUi-HD Dijon)



ZONE DE DANGER AU DROIT DES CANALISATIONS DE GAZ	
	IRE / zone des effets irréversibles - danger significatif
	PEL / zone des premiers effets létaux - danger grave
	ELS / zone des effets létaux significatifs - danger très grave
ZONE DE DANGER AU DROIT DES CANALISATIONS DES HYDROCARBURES	
	IRE / zone des effets irréversibles - danger significatif
	PEL / zone des premiers effets létaux - danger grave
	ELS / zone des effets létaux significatifs - danger très grave
CONTRAINTES RELATIVES AUX LIGNES ÉLECTRIQUES À HAUTE TENSION	
	Secteurs de protection délimités aux abords des lignes électriques HTB d'une tension supérieure ou égale à 63 000 Volts

Les seules servitudes concernent le passage d'un gazoduc à 50 mètres à l'ouest (dont la zone IRE rogne un coin non-exploité au Sud-Ouest), et le passage d'une ligne électrique haute-tension. Elles sont sans incidence sur les activités.

Figure 20 : Servitudes d'utilité publique à Saint-Apollinaire (5.6.11 - PLUi-HD Dijon)

Aucune extension foncière n'est prévue dans le cadre du projet. Les aménagements projetés (nouveau bâtiments, équipements techniques, voies internes) s'inscrivent dans l'existant et sont conformes à la réglementation.

III.A. Contexte général environnant – Population humaine

III.A.1. Etat initial

La commune de Saint-Apollinaire concentre ses habitants au centre-Ouest de son territoire, connecté à l'agglomération de Dijon. Saint-Apollinaire rassemblait une population de 7517 habitants en 2022 selon l'INSEE.

La ZAE Cap Nord est en milieu industriel jouxtant un milieu agricole à l'Est et un bois au Sud. La zone d'habitations la plus proche est à 600 m au Sud du site. On retrouve **une zone d'accueil de gens du voyage** à 30 m au Sud-Ouest. Les Etablissements Recevant du Public (ERP) recensés à proximité du site sont :

Tableau 13 : ERP à proximité de l'installation SETEO

ERP	Adresse	Distance / site
Centre de contrôle poids lourds DEKRA	Rue en Clairvot, Saint-Apollinaire	80 m au Nord
Magasin Frans Bonhomme Dijon Nord	10 Rue en Rosey, Saint-Apollinaire	70 m au Nord
DIJANIME, DJ pour mariages	6 rue en Rosey, 21850 Saint-Apollinaire	100 m au Nord
Clauger Dijon		
Repar'stores Grand Dijon (Westelec, EFRAPO, ...)	7 Rue en Rosey, 21850 Saint-Apollinaire	170 m au Nord
Dijon Assainissement	9 Rue en Rosey, 21850 Saint-Apollinaire	
ELIE et FILS, réparateurs et vente radiateurs	11 Rue en Rosey, 21850 Saint-Apollinaire	
Atelier Dijon Renovation (ADR)	13 Rue en Rosey, 21850 Saint-Apollinaire	
GARAGE FUCHS + UTILIGROUP PIECES AUTOMOBILES, etc...	5 Rue du Champs Aux Pierres, Saint-Apollinaire	Bordure Ouest
SINEO, Lavage de voiture	4 Rue au Bouchet, 21000 Dijon	200 m à l'Ouest
FMP (France Matériel Pro)	2 Rue de l'Yser, 21850 Saint-Apollinaire	200 m au Sud-Ouest

Sont considérés comme populations sensibles –vulnérables au bruit, aux odeurs, aux pollution, ...– les enfants et les personnes âgées ou en difficultés médicales. Les établissements à prendre en compte sont donc les hôpitaux, hospices, maisons de retraite, école maternelles, garderies, collèges, etc, ... Les établissements connus sont tous **éloignés de plus d'un kilomètre du site**.

III.A.2. Effet de la nouvelle installation

Les impacts potentiels sur la santé des habitants et personnes sensibles proviendront des émissions de poussières, des odeurs, et du bruit. Les sources sont étudiées dans cette demande. Considérant la distance par rapport à la zone d'accueil, **les gens du voyage seront les premiers et vraisemblablement les seuls affectés** en cas de nuisances. Le personnel est formé et sensibilisé pour éviter les accidents et à la réponse en cas de pollution ou d'incendie.

Il est possible que du personnel non qualifié s'infilte sur l'installation en cours de fonctionnement et se blessent au contact des engins et installations. La possibilité de vol ou d'incendie criminel n'est pas à négliger.

III.A.3. Mesures compensatoires

Le site est **entièrement clôturé**. De la végétation peut s'ajouter en bordure. Les voies d'accès sont clôturées par des portails. Des caméras, détecteurs thermiques et détecteurs de mouvement sont installés sur chaque bâtiments anciens ou prévus.

Les mesures compensatoires concernant les nuisances diverses liées au site sont explorées dans cette demande.

III.B. Contexte général environnant – Risques technologiques

III.B.1. Etat initial du milieu

Il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) actuellement en vigueur sur la commune de Saint-Apollinaire. Les risques industriels doivent toutefois être pris en compte. Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Côte-d'Or (DDRM21) définit les risques technologiques affectant cette commune.

III.B.1.a. Servitudes d'utilité publiques

Le transport de matières dangereuses (TMD) est un risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses. Les matières concernées sont les liquides inflammables, explosifs, tout produit à risque pour l'environnement ou la santé humaine. Le transport peut être routier ou via un réseau spécialisé.

Comme vu en partie [Urbanisme](#), une canalisation enterrée de transport de gaz naturel est présente à l'Ouest du site. C'est une Servitude d'Utilité Publique (SUP) type I1. Elle **n'influence pas le site**. Pareillement l'aire d'impact des deux ligne EDF à haute tension de 63 est reculées de 10 m par rapport aux constructions, et donc non impactante.

III.B.1.b. Risque industriel

Le risque industriel est lié aux incidents ou émissions non-contrôlées en déchets et polluants pouvant avoir lieu sur un site industriel. Il peut se propager.

il existe dans un rayon de 3 km autour du site plusieurs ICPE classées dont certaines sont en régime IED¹¹. Cette source ne mentionne pas d'usine à seuil SEVESO mais recense les rejets et des déchets.

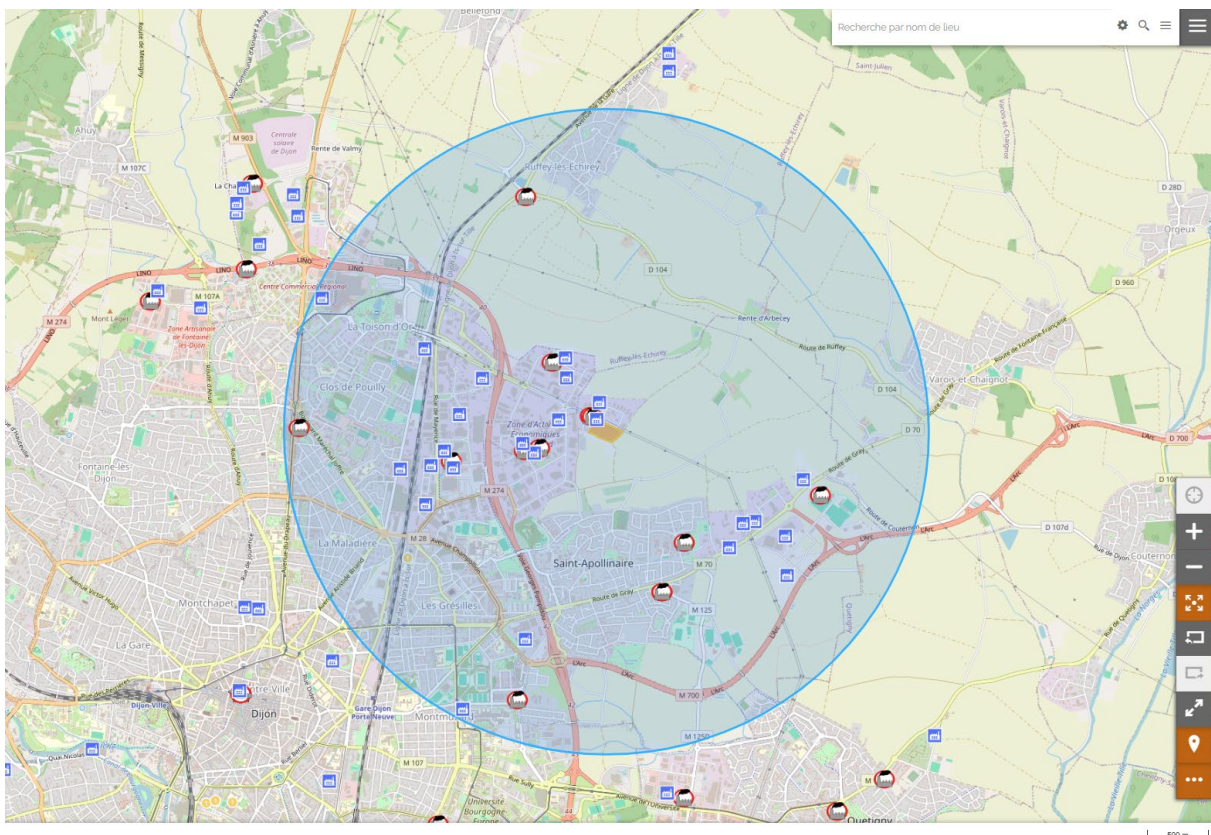


Figure 21 : Répartition des ICPE proches de SETEO (Géorisques)

¹¹ <https://www.georisques.gouv.fr/risques/sites-et-sols-pollues/donnees/carte#/admin/com/21231>

III.B.2. Effet de la nouvelle installation

En tant qu'installation ICPE à régime d'autorisation, le projet va s'intégrer dans les activités de la zone sans interférer avec les autres installations existant à proximité. Le site va cependant produire des effets cumulatifs avec ses voisins : bruit, émissions de poussières, production de déchets dangereux, trafic routier, ...

SETEO accueille des éléments dangereux dans le cadre de ses activités :

Le transit des déchets dangereux (2718) concerne :

- les huiles usagées : 60 m³ ;
- Les déchets dangereux conditionnés : 167t ;
- L'amiante : 75t ;
- Les batteries usagées : 50t ;
- Les terres souillées : 1000 t.

La rubrique 2790.1-b concerne :

- Le broyage d'emballages souillés (plastiques et/ou métalliques) ;
- Le traitement des eaux souillées ;
- L'augmentation de la siccité des boues.

La route D700, et la Rocade (M274) sont concernées par le transport routier de matières dangereuse selon le DDRM. **De ce fait le risque TMD de SETEO est existant et se mêle aux déchets sortant des ICPE alentours.**

Les accidents majeurs seront les incendies, les explosions, ... Le reste des conséquences concerne la pollution du milieu, comme mentionné dans les parties dédiées.

III.B.3. Mesures compensatoires

Pour limiter l'impact du transport des déchets dangereux, SETEO maintient les mesures de réduction mises en place d'après le dossier d'autorisation :

- Toutes les cuves enterrées sont clairement identifiées. Une consigne fixant le mode opératoire à respecter est affichée à proximité. Le transport des produits à l'intérieur de l'établissement est effectué avec les précautions nécessaires pour éviter le déversement accidentel des emballages (arrimage des fûts...).
- Les sols sur lesquels les produits dangereux sont stockés et transitent sont imperméabilisés. Toutes les mesures d'évitement de déversement en parties Sols et Eaux s'appliquent.
- Pour limiter les risques, le personnel de SETEO est formé au risque incendie et à la réponse à la pollution accidentelle comme indiqué précédemment. Les réserves d'hydrocarbures sont placées en milieu sécurisé. Les mesures compensatoires en termes de bruits, pollutions et autres nuisances sont mentionnés plus loin.

III.A. Contexte général environnant – Risques naturels

III.A.1. Etat initial du milieu

La préfecture de la Côte d'Or dispose d'un Dossier Départemental des risques Majeurs (DDRM21). Elle a classé Saint-Apollinaire comme commune à risque pour certains aléas naturels et technologiques.

Le site Géorisques dénombre les risques affectant le site à son adresse.

III.A.1.a. Aléa mouvement de terrain

Saint-Apollinaire dans son ensemble n'est pas en zone de mouvement de terrain selon le DDRM et l'imperméabilisation de son site n'impactera pas les sols.

III.A.1.b. Aléa gonflement des argiles

Aussi associé à la sécheresse et réhydratation du sol, le risque de gonflement des argiles est modéré sur le site.

Cette caractéristique implique une adaptation des bâtiments pour éviter la fissuration. Les fondations des bâtiments du site SETEO sont adaptées à ce risques.

III.A.1.c. Aléa séisme

Pour ce qui est du risque sismique, la plaine dijonnaise est en zone de sismicité très faible sur son ensemble.

III.A.1.d. Risque inondation

La commune de Dijon a mis en place un PPRN en réponse au débordement de cours d'eau, mais Saint-Apollinaire **n'est pas concerné par de tels risques**. En revanche, la saturation des nappes phréatiques après une pluie prolongée peut provoquer une remontée des eaux vers la surface, inondant les caves et endommagent le bâti.

Le site SETEO est en zone potentiellement sujette à une inondation de cave d'après Géorisques. Cependant le site ne présente **pas de cave pouvant être inondée**.

III.A.2. Effet de la nouvelle installation

Il est attendu des ICPEs de prévoir des mesures pour que l'eau ruisselant sur leurs sites ne participe pas à l'aléa inondation par un ruissèlement incontrôlé.

L'aire du site est plane, et son sol compacté depuis plusieurs années. L'agencement des nouveaux bâtiments du site et l'imperméabilisation prévue **n'impactera pas les sols**.

Ne prévoyant pas d'excavation ou forages profond, les terrains maintiendront leur stabilité. Le site ne présente pas de bâtiment localisé présent ou prévu suffisamment haut pour être concerné.

III.A.3. Mesures compensatoires

Les réserves de rétention d'eau pluviale du site sont adaptées à la réception de pluies d'orage et de remontée des cours d'eaux. Un nouveau réservoir enterré s'ajoute à cette disposition. Le site ne va pas participer à l'alimentation des inondations.

III.B. Milieu physique – Climat

Le climat de Dijon est de type **océanique altéré**, caractérisé par des pluies fréquentes et des pointes de chaleur plus élevées qu'au niveau des territoires côtiers.

Le secteur d'étude se situe au Nord-Est, exposé aux vents provenant de cette direction. La végétation Sud capte les vents provenant du Sud-Ouest.

La station de Dijon-Longvic située à 7 km au Sud de l'installation a regroupé les données suivantes :

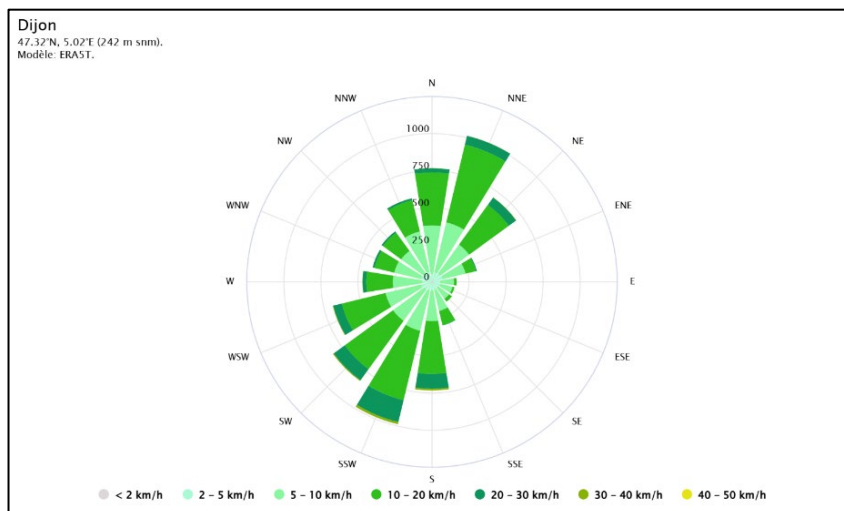


Figure 22 : Rose des vents à Dijon (MétéoBlue)

Selon les données météorologiques officielles de MétéoFrance, la moyenne de température annuelle est de 11.4°C. **743,4 mm de précipitation** s'accumulent annuellement à Dijon.

Le site SETEO est en régime IED par ses activités. Il met en place les meilleures techniques disponibles pour réduire ses rejets en polluants atmosphériques, effluents aqueux et déchets dangereux. Les pollutions atmosphériques par gaz à effet de serre impactent le plus climat. L'installation SETEO est soumise à **l'évaluation des émissions de COV**.

L'installation ne disposant pas d'équipement fortement émetteur de gaz à effets de serre, les émissions de ce type seront majoritairement liées aux émissions de gaz d'échappement (Nox, SO₂, CO_x) durant et après les travaux :

- Des engins de terrassement,
- Des camions de transport des éléments de construction, des grues de montage, etc.
- Des différents intervenants sur le chantier de trafic engendré par son activité et aux engins d'exploitation.

L'impact sera non-significatif sur le climat dijonnais, exploré plus loin dans les parties Qualité de l'air et Trafic.

III.C. Milieu physique – Géologie et sous-sol

III.C.1. Géologie

L'agglomération dijonnaise présente un vallonement diversifié à l'Ouest et des étendues plates à l'Est. Le site SETEO est en exploitation depuis plusieurs années et ses parties Nord et Est ont été imperméabilisées. Il présente un sol compacté caractérisé par trois formations, CF, Fz et g3 :

- Au Centre et Sud : CF : Remplissage colluvial (avec phases alluviales possibles) argilo-limoneux sur sous-sol argileux, souvent en continuité avec les placages de versant C. Potentiellement **perméable** ;
- Au Sud-Est : Fz : Remplissage mixte, alluvial et colluvial pouvant passer progressivement à de vraies alluvions. Cette formation **peut être perméable** ou non selon la cimentation de ses éléments ;
- A l'Ouest : g3 : Remplissage du fossé tectonique bressan, Conglomérat de Dijon (conglomérat saumon) Argiles saumon à Helix ramondi ou à H, divionensis, cailloutis et argiles jaunâtres de Montmuzard ("chattien"). **Cette formation est imperméable.**

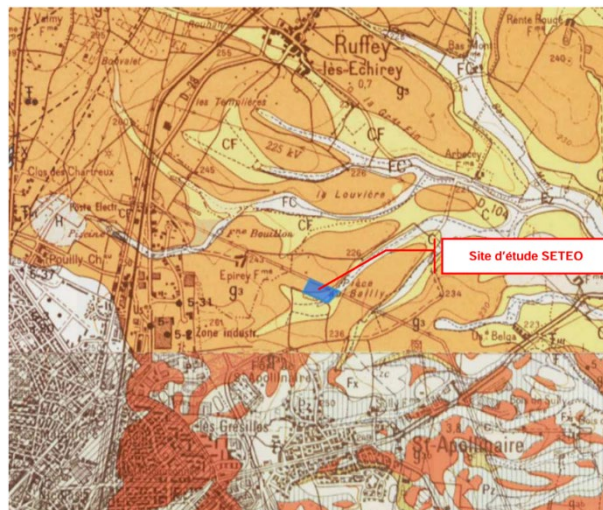


Figure 23 : Carte géologique échelle 1/25000 (source : BRGM)

Le réaménagement de la zone du projet et la mise en place du nouveau bâtiment implique la mise en place de nouveaux réseaux enterrés, l'implantation de la chaîne de tri, avec un revêtement imperméable à l'ouest du site, de cuves de rétentions parsemant le site, et l'installation d'un système de rétention enterré à l'Est du site.

III.C.2. Qualité des sols



Figure 24 : Anciens sites industriels et sites pollués (Géoriques 2025)

Les sites industriels et activités de service, susceptibles d'engendrer une pollution des sols ou de l'environnement, en activité ou non, sont recensés dans le cadre d'Inventaires Historiques Régionaux (IHR) et présentés dans la base de données nationale intitulée BASIAS.

La base de données ne recense **pas de pollution au niveau du site**, de même que les forages réalisés au niveau du site pour son dossier d'autorisation. Comme indiqué en partie Géologie, le sous-sol de la zone d'étude est constitué de parties perméables et imperméable. La surface Est du site est actuellement imperméabilisée (dalles bétons).

Le site est imperméabilisé. L'impact sur la pollution des sols est lié à la rétention d'eaux pluviales étudiée ci-après.

III.C.3. Eaux souterraines

Le site est implanté sur le bassin versant de la Tille (SA_01_13). La ressource en eau du bassin est en déficit hydrique chronique, induisant son classement en **Zone de Répartition des Eaux (ZRE) (Code zone ZRED06)**. Des pollutions d'origines domestiques, industrielles et agricoles affectent la qualité des eaux et entraînent un besoin de préservation conséquent.

III.C.4. Effet de la nouvelle installation

L'installation ne **prévoit pas de forage ni de prélèvement de l'eau souterraine**. SETEO prévoit la mise en place de mesures pour éviter d'impacter les sols et les eaux souterraines. Les dalles bétons déjà implantées permettent de contrôler le ruissèlement des eaux pluviales pour les diriger vers les séparateurs hydrocarbures.

Des cuves de rétention mentionnées en partie [Risques naturels](#) sont réparties sur le site, d'un volume permettant de capter les eaux tri-décennale pouvant se déverser sur toute la surface de ruissèlement du site ainsi que les eaux d'extinction d'incendie (Capacité totale utile de 1000 m³, hors stockage canalisations). Les cuves et séparateurs sont nettoyées régulièrement et leurs déchets sont exportés en entreprises agréées pour leur traitement et/ou élimination.

III.C.5. Mesures compensatoires

Une nouvelle aire sera dédiée aux nouveaux bâtiments et à sa chaîne de tri, implantée en bordure ouest sur sol imperméabilisé et **ceint en partie Sud d'un mur coupe-feu (et coupe-bruit) en béton**. Les déversements accidentels en cas de manutention seront dirigés par les pentes et regards du site afin d'être canalisés vers le décanteur/séparateur d'hydrocarbures et les cuves de rétention enterrées.

Des mesures en cas de déversement de produits chimiques ou eaux polluées sont mises en place. La réserve de stockage des eaux (dimensionnée à une pluie trentennale) permet la mise en rétention totale du site afin d'éviter toute pollution accidentelle. Les zones de rétentions se répartissent ainsi :

Tableau 14 : Zones de rétention SETEO

Implantation	Volume (m ³)
Zone métaux divers à l'Est	437
Bâtiment 5	755
Bâtiment 3	197
Bâtiment 2	120
Citernes enterrées 1 et 2 (TUBAO)	950
Citerne bâtiment 6	82
Dépotage camions	60

Implantation	Volume (m ³)
Stockage divers extérieur bâtiment 4	60
Rétentions diverses atelier	4
Fosse maintenance atelier	25
Station carburant	1
Zone d'attente 1	200

Du fait de l'imperméabilisation du site, des pentes et caniveaux aménagées pour la circulation de l'eau, et du système de rétention d'eau retenu, les eaux rejetées, filtrées par un séparateur correctement dimensionné seront de bonnes qualités, avec effets nuls sur le sol et aquifères.

III.D. Milieu physique – Eaux de surface

III.D.1. Etat initial du milieu

Il n'y a pas de cours d'eau proche du site du périmètre d'étude mais des masses d'eau superficielles existent à plus de 2 km. Ils présentent des Objectif Moins Strict selon le SDAGE de la région.

Comme exploré en parties précédentes, une majeure partie de l'Est du site est sur sol potentiellement perméable. Celle-ci a été bétonnée.

Plus précisément, **25 770 m² du bassin versant** naturel sont actuellement interceptés par le projet via les toitures et les sols imperméabilisés. Cette surface étant supérieure à 1 hectare, le site est donc à **régime de la déclaration IOTA** selon la rubrique 2.1.5.0.

En dehors des eaux de toiture et de voiries, les eaux potentiellement polluées ne sont pas rejetées directement dans le milieu naturel. Elles passent par les cuves de rétention et les séparateurs hydrocarbures avant rejoignent le réseau d'eau pluvial de la ZAE en sortie Nord-Est.

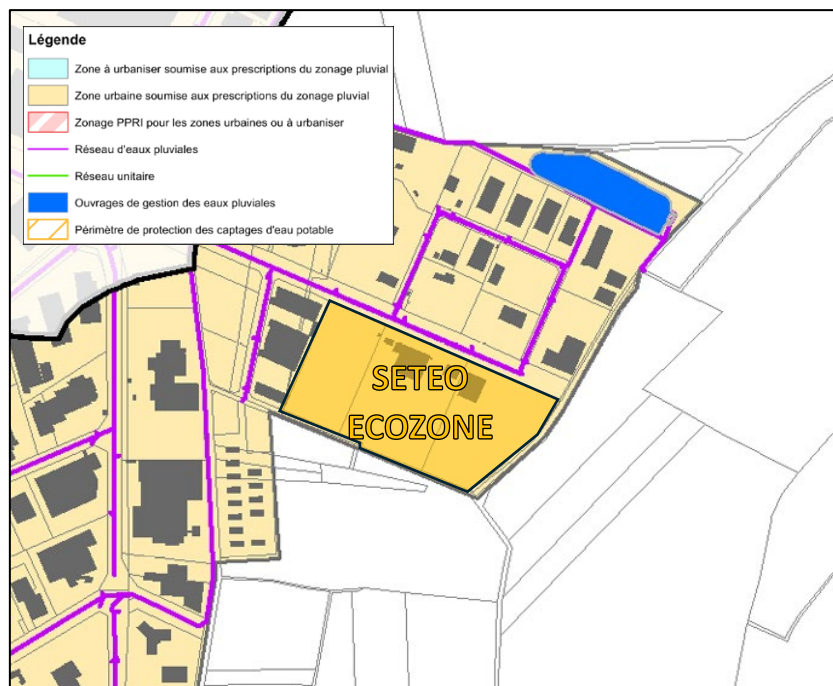


Figure 25 : Extrait Plan du zonage pluvial de Saint-Apollinaire (PLUi-HD de Dijon)

Le réseau sur site est de type séparatif ; les effluents de la plateforme se décomposent en eaux sanitaires, eaux pluviales non polluées, et eaux pluviales affectées par les procédés. L'ensemble des eaux pluviales ruisselant sur le site (à l'exception des eaux de toitures du bâtiment central) sont canalisées par les regards et caniveaux vers les installations de rétention (cuves enterrées) et traitement (décanteur/séparateur), puis le réseau d'assainissement de la ZAE Cap Nord. Ces eaux non-polluées sont enfin dirigées par caniveaux et réseau enterré vers un bassin d'infiltration de 4500 m² au Nord, selon la note Annexe sanitaire 6.6.3 du PLUi-HD de Dijon.

III.D.2. Effet de la nouvelle installation

SETEO n'effectue pas de prélèvements. La nouvelle partie de l'installation engendrera un ruissèlement sur **7000 m² imperméabilisés supplémentaires**. Il s'amorcera au réseau existant et nécessitera une réserve enterrée supplémentaire. L'impact sur le sol et les eaux sera inchangé par cette extension.

III.D.3. Mesures compensatoires

En cas de pollution accidentelle, le séparateur pourra être isolé du réseau de collecte à l'aide d'une vanne guillotine et les eaux potentiellement polluées, y compris les eaux d'extinction incendie, seront alors stockées dans les cuves de rétention de 880 m³ permettant de capter un orage trentennale couplée aux besoins en eau d'extinction incendie. Le système de cuve et séparateur est vidangé une fois par an par les entreprises agréés et les boues souillées sont transporter en filière. Des analyses des rejets en eaux pluviales sont effectuées tous les ans pour assurer un suivi.

III.E. Milieu physique – Eau potable

III.E.1. Etat initial du milieu

Les locaux du site sont alimentés en eau potable par le Réseau d'eau potable de Dijon, connecté au réseau de Saint-Apollinaire.

Pour rappel le bassin naturel est en ZRE, impliquant un besoin de réduire la consommation d'eau potable pour maintenir un équilibre.

L'ARS indique que le site d'étude n'est proche d'aucun **captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP)**.

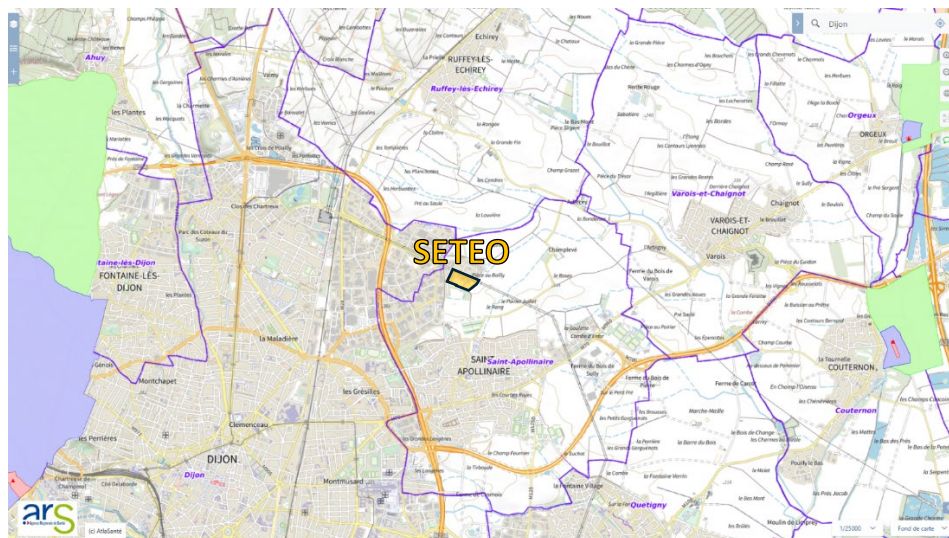


Figure 26 : Répartition des périmètres de protection (Données ARS 2019)

III.E.2. Effet de la nouvelle installation

L'eau potable de la ville est actuellement utilisée pour les activités suivantes :

- Sanitaires (douches, lavabos, toilettes, éviers, ...) ;
- Certains process :
 - Lavage extérieur des camions (sur l'aire de lavage exclusivement) et lavage de conteneurs contenant des déchets liquides (sur l'aire de dépotage camions exclusivement) ;
 - Laveuses ;
 - Utilisation en laboratoire.

Les besoins avant les nouveaux bâtiments étaient estimés à 2000 m³/an. Les eaux seront ensuite dirigées pour traitement vers la station d'épuration « Eau vitale » de Dijon-Longvic.

III.E.3. Mesures compensatoires

Pour réduire la consommation en eau domestique, des cuves de récupération d'eau de pluie sur les nouveaux bâtiments permettent de la (ré)utiliser pour le lavage des sols du site par les balayeuses. Pas d'augmentation de la consommation en eau domestique.

La nouvelle chaîne de tri emploie un processus « Ion sort » permettant de purifier les fractions de déchets de construction et de démolition (DIB) sans utilisation d'eau nécessaire à ce fonctionnement. Le matériau est séparé des impuretés légères telles que le plastiques.

Le réseau d'eau potable est équipé de systèmes de déconnection pour éviter tout retour d'eau potentiellement polluée dans le réseau de ville.

III.F. Contexte naturel et culturel – Milieu naturel

III.F.1. Etat initial du milieu

III.F.1.a. Sites Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est recensée dans un rayon de 3 km autour du site.

III.F.1.b. ZNIEFFs

Le site n'est pas situé sur le périmètre une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Son aire d'étude de rayon 3 km n'atteint aucune ZNIEFF. Les espaces protégés les plus proches sont :

Tableau 15 : ZNIEFFs proches du site

Type	Identifiant	Nom	Distance au site
ZNIEFF Type I	260015066	Parc de la fontaine aux fées	5 km à l'Ouest
ZNIEFF Type I	260015453	Pelouses et friches du Plateau d'Hauteville et Ahuy	8 km au Nord-Ouest
ZNIEFF Type II	260014997	Côte et arrière côte de Dijon	7 km au Sud-Ouest

III.F.1.c. Parcs naturels

Pas de parcs naturels régionaux ou nationaux aux environs du site.

III.F.1.d. Bois et forêts PLUi

Le PLUi-HD de Dijon indique la présence d'un Espace Boisé Classé, mais ne recense pas de bois relevant du régime Forestier sur la commune de Saint-Apollinaire.

III.F.1.e. Zones Humides

On ne recense pas de zones humides protégé au titre de la convention de Ramsar.

Selon l'Inventaire des milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté produit par le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté, une prairie humide est à 600 m au Nord du site SETEO.

Deux autres zones humides sont situées à 2,2 km au Nord-Est.

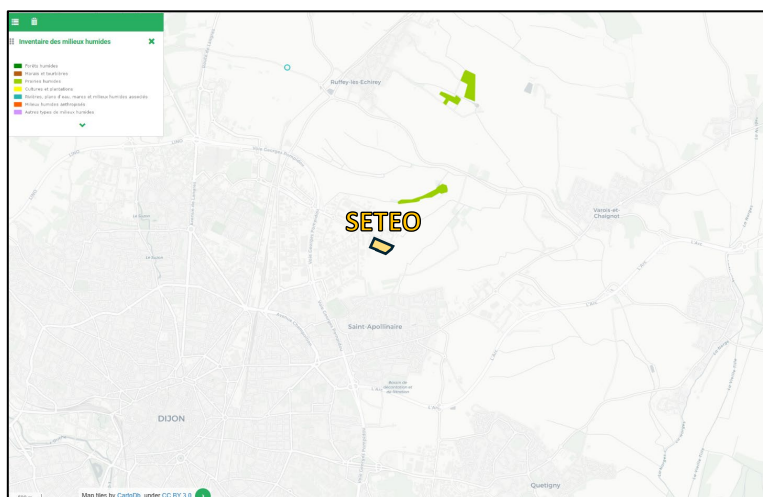


Figure 27 : Zones humides proches du site (DREAL BFC)

III.F.2. Effet de la nouvelle installation

Le site est situé à **bonne distance de tous ces espaces naturels à caractère protégés**. Il n'y a pas de cours d'eau ou voies de transport pouvant affecter indirectement les zones humides. Le site n'empiète donc sur aucun milieu protégé mais reste proche d'un Espace Boisé Classé.

III.G. Contexte naturel et culturel – Faune et Flore

III.G.1. Etat initial du milieu

Comme mentionné dans le point précédent sur le milieu naturel, la ZAE ne présente pas de zones naturelles faisant l'objet de protection. L'Espace Boisé Classé (EBC) et les espaces engazonnés sont favorables à la présence d'espèces.

III.G.2. Effet de la nouvelle installation

La phase travaux entrainera un **dérangement temporaire** des animaux par le bruit et les mouvements engendrés par les engins et les personnes lors des travaux.

La phase de travaux impliquera en particulier l'intervention d'engins de transports de matériaux et de terrassement, qui pourront induire des nuisances sonores, un soulèvement de poussières lors du roulage des engins sur les parcelles, la destruction des habitats.

Il est possible que des insectes ou oiseaux migratoires puissent passer par le site durant leurs excursions. Certaines parties grillagées de la clôture permettent à la petite faune de passer.

III.G.3. Mesures compensatoires

Les nouvelles activités ne requièrent pas l'altération des espaces naturels déjà présents. Les travaux n'affecteront pas de destruction d'habitats.

En phase de fonctionnement, les mesures de prévention des nuisances (bruit, poussière, pollution, lumière, ...) détaillées précédemment s'appliqueront : Le chantier minimisera l'envol de poussières. Les engins de chantier utilisés seront aux normes en matière d'émissions et de bruits, et le personnel répondra aux pollutions accidentels.

III.H. Contexte naturel et culturel – Patrimoine et paysage

III.H.1. Etat initial du milieu

L'environnement paysager est caractérisé par la ZAE Cap Nord, un tissu d'activités économiques homogène, composé de bâtiments à toiture métallique, zones de stockage. L'EBC Sud cache cet environnement industriel.

Une grande partie du territoire Dijonnais fait partie d'une zone « Climats du Vignoble de Bourgogne », un bien inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Le site SETEO est situé à 900 m des limites tampons de cet espace.

On ne recense pas de monuments ou bien historique dans un rayon de 500 m du site, ni leurs périmètres de protection. Le plus proche est la Redoute (PA21000041) à 1 km au Sud-Ouest.

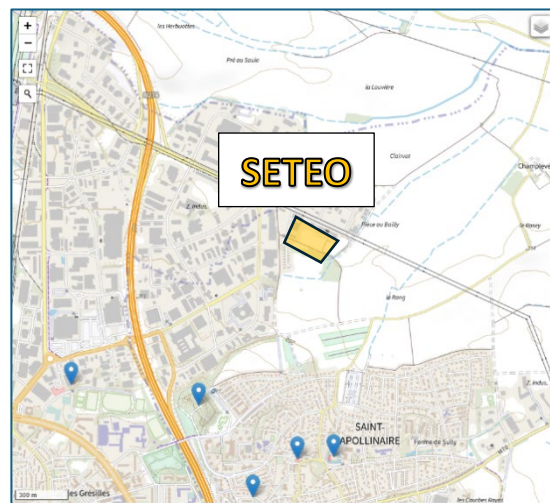


Figure 28 : Localisation des monuments historiques français proches du site SETEO (Monumentum)

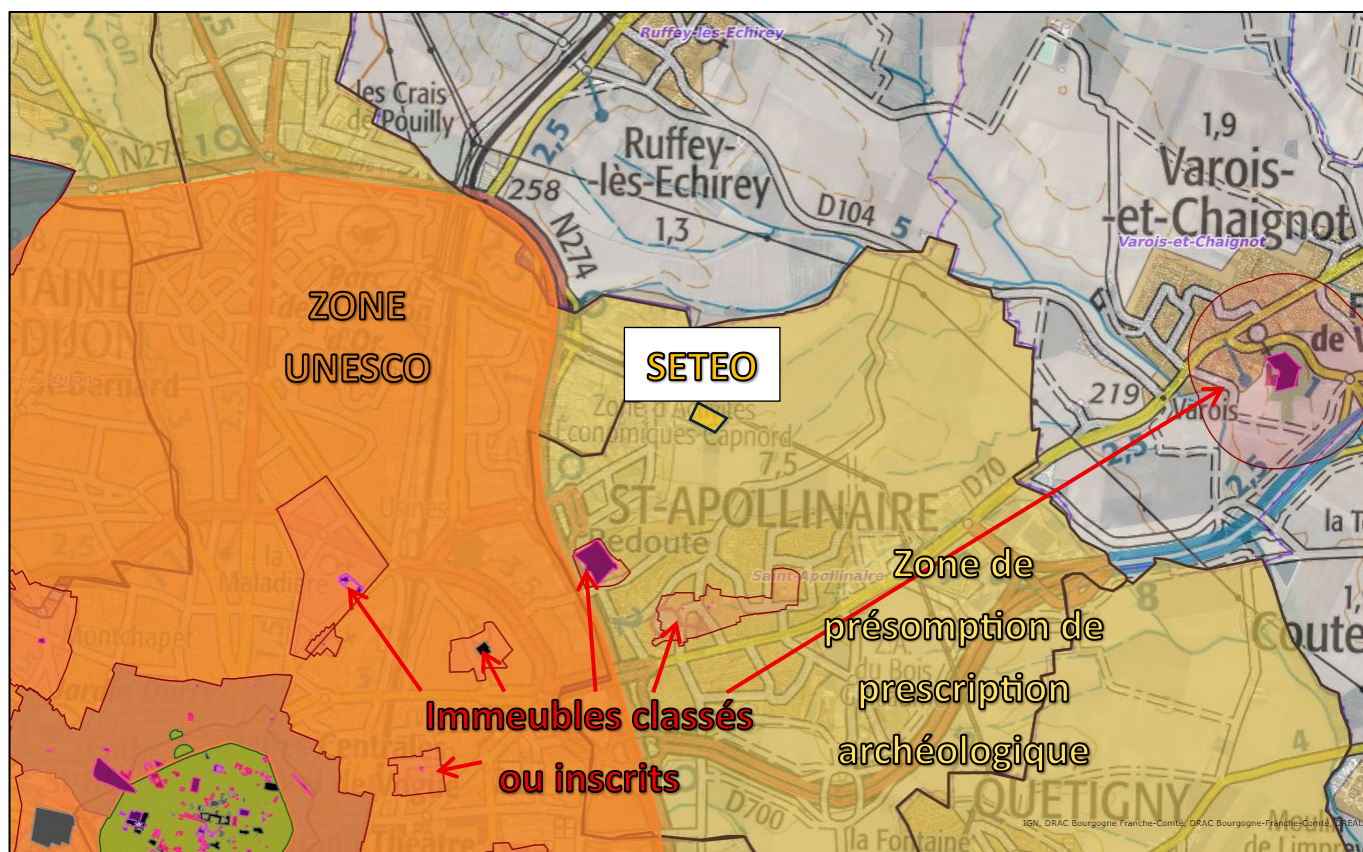


Figure 29 : Répartition du patrimoine aux alentours du site SETEO (Atlas des patrimoines)

La totalité de la commune de Saint-Appolinaire est en **Zone de présomption de prescription archéologique** (en jaune sur la figure précédente). Le site est en zone d'archéologie préventive à 1000 m² selon le PLUi-HD. Cependant, en 2013, SETEO avait contacté le service de l'archéologie de la préfecture de la région Bourgogne. Aucun indice archéologique n'a été signalé dans ZAE Cap Nord ce qui ne donnera pas lieu à des prescriptions particulières.

III.H.2. Effet de la nouvelle installation.

Puisque le Nord et l'Ouest présentent une zone industrialisée, le site est uniquement visible depuis le Sud-Est. SETEO est située derrière des champs agricoles et les arbres de l'EBC cache le site. Il peut être perçu sur des petites routes agricoles et au niveau d'un potager public au Sud-Est—les clôtures du site sont colorées et réduisent l'impact visuel.

Le nouvel aménagement à l'Ouest ne sera visible depuis la zone d'accueil de gens du voyage qu'en période hivernale quand les arbres perdront leurs feuilles. La clôture existante réduira fortement l'impact cependant, ne provoquant pas une rupture dans le paysage pour tout autre point de vue, notamment depuis l'Est.

III.H.3. Mesures compensatoires

Un mur coupe-feu, surmonté d'un bardage, masquera le nouveau bâtiment depuis le Sud, ainsi que la nouvelle chaîne de tri.

Des mesures supplémentaires vis-à-vis de l'impact paysage et patrimoine ne seront pas nécessaires.

III.I. Incidences du site – Qualité de l'air

III.I.1. Etat initial du milieu

III.I.1.a. ATMO-Bourgogne-Franche-Comté

La réglementation impose un Plan de protection de l'Atmosphère (PPA) dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants. On compte parmi les plan mis en place le **PPA de Dijon**, approuvé par arrêté préfectoral du 6 mai 2014¹². Saint-Apollinaire fait partie des 15 communes incluses dans le territoire de ce PPA.

A Saint-Apollinaire, l'historique de l'indice ATMO pour 2025 au 24 septembre 2025¹³ est :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| ▪ 3 jours avec un indice BON | ▪ 16 jours avec un indice MAUVAIS |
| ▪ 179 jours avec un indice MOYEN | ▪ Aucun jour avec un indice TRES MAUVAIS |
| ▪ 68 jours avec un indice DEGRADE | ▪ Aucun jour avec un indice EXTREMEMENT MAUVAIS |

Ces valeurs ne sont cependant pas celles déterminant une d'alerte, ce sont les valeurs de pics de pollutions qui entraine les dispositifs de réponse.

III.I.1.b. Origine de la pollution

Dijon est parsemé d'axes routiers très fréquentés, et donc à des émissions de gaz d'échappement de véhicules quasi-constant et de forte densité. Leur répartition est étudiée en partie Trafic.

Selon le PPA, des inversions thermiques se font sentir en hiver amenant à l'accumulation au sol des polluants quand le vent n'est pas suffisamment fort pour les disperser. Comme observé en partie [Climat](#), Dijon est concerné par des vents assez forts de Sud/Sud-Ouest ainsi que de Nord/Nord-Est.

Au niveau de la zone d'activité du site SETEO ECOZONE il y a suffisamment d'espace pour permettre une dispersion des polluants et poussières. Plusieurs industries à proximité peuvent rejeter des éléments dans l'atmosphère comme mentionné en partie Effets des [Risques technologiques](#).

III.I.2. Effet de la nouvelle installation

Bien qu'en régime IED, les activités projetées de SETEO ne génèrent pas de rejets atmosphériques continus.

Les principaux impacts sur l'air sont liés à la dispersion de poussières dans la chaîne de tri et dans les stockages de matières fines. La poussière peut également être remise en suspension par la circulation des engins et des véhicules.

Les gaz d'échappement des engins et véhicules sont aussi à l'origine d'émissions dans l'atmosphère.

III.I.3. Mesures compensatoires

Plusieurs dispositifs limitent les impacts liés à la poussière :

- Absence de pré-broyage dans la ligne de tri évitant la génération de poussières
- Ligne de tri située dans un hangar couvert avec un mur en bardage fermant le fond du hangar. Ce mur limitera l'envol de poussières vers l'extérieur du site et notamment vers l'aire de gens du voyage.
- Après le lancement de la chaîne de tri, les points sensibles conduisant à une émission importante de poussières seront identifiés. Des aspersions de mousse précipitante pourront être ajoutées au niveau des points sensibles qui seront identifiés après le démarrage de la ligne.

¹² <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/le-ppa-de-dijon-r2613.html>

¹³ <https://www.atmo-bfc.org/commune?communeId=10394&codeCommune=21540#>

- Stockage de DIB et des fractions triées disposés soit dans des bennes, soit dans des cellules en murs en blocs béton limitant la prise au vent et le risque d'envol des déchets.
- Sol des zones de stockages bétonnées et voies de circulation enrobées limitant le risque d'envol des poussières lors de la circulation des véhicules et des engins.
- Voies de circulation, aires de stationnement et abords des installations sont régulièrement nettoyés.

Pour limiter les pollutions de gaz d'échappement, les engins seront conformes à la réglementation et leur maintenance assurée.

III.J. Incidences du site – Bruit, vibrations, émissions lumineuses

III.J.1. Etat initial du milieu

De nombreuses industries et entreprises en activité sont implanté dans la ZAE Cap nord, produisant les nuisances innées à leur activité. Les effets du site SETEO peuvent être cumulatifs avec ceux d'autres ICPE proches.

Le bruit correspond, selon l'Association Française de NORmalisation (AFNOR), à « toute sensation auditive désagréable ou gênante, tout phénomène acoustique produisant cette sensation, tout en ayant un caractère aléatoire qui n'a pas de composantes définies ».

En zone d'activité industrielle un éloignement vis-à-vis des routes et des habitations est imposé par les diverses réglementations. La fréquence de la vibration de l'objet bruyant qui s'exprime en « hertz » (Hz). Les habitations et ERP environnantes sont potentiellement affectées par les ondes sonores du site SETEO.

Les ICPE doivent également prendre en compte la production de vibrations susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité. Les vibrations mécaniques peuvent engendrer une fissuration du bâti ou une densification du sol.

La lumière en zone péri-urbaine peut impacter le cycle des animaux nocturne, tel qu'en formant des barrières sur les zones de chasses des chiroptères.

III.J.2. Effet de la nouvelle installation

III.J.2.a. Bruit et vibrations

Les engins du site émettent du bruit et des vibrations légères. Le nouveau bâtiment de tri implique le fonctionnement de machines telles que les trieuses, les bandes transporteuses, le système d'aspiration potentiel, etc... Considérant la proximité d'une aire d'accueil de gens du voyage le bruit peut impacter une population.

Le bâtiment où est implanté la nouvelle ligne est éloigné des limites du site. Les nouveaux équipements (tapis-roulant, séparateurs, cribles, broyeur, ...) feront du bruit. Les installations seront construites, équipées et exploitées de façon à ce que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Les vibrations émises respecteront les règles techniques annexées à la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées. Des mesures de vibrations pourront être réalisées selon la méthodologie définie dans cette circulaire à la mise en place des installations.

III.J.2.b. Lumière

Le site est situé dans une zone d'activité éclairée par l'éclairage de ville. Le site ne prévoit pas d'émissions lumineuses à outre mesures.

Deux types d'éclairage sont intégrés sur le site, certains seront sur poteaux le long des limites de propriété et d'autres directement sur les bâtiments.

Ces éclairages seront installés pour apporter une luminosité suffisante par rapport à la réglementation sur les postes de travail pour les périodes de la journée travaillées et pour permettre d'enregistrer à l'aide de caméras de vidéo-surveillances– les éventuelles effractions.

III.J.3. Mesures compensatoires

III.J.3.a. Bruit et vibrations

Un mur béton, au Sud du bâtiment le plus à l'Ouest (le plus proche de l'aire d'accueil), réduira la nuisance sonore au niveau de la chaîne de tri et des cribles.

Une mesure de bruit a été réalisée sur la période du 2 au 3 octobre 2025, notamment au niveau d'une Zone à Emergence réglementée proche de la zone d'accueil des Gens du Voyage (Point 4 du tableau ci-dessous). La mesure en fonctionnement avec matériaux indique un niveau de bruit d'environ 102 dB à 10 m du caisson de broyage. L'ensemble des mesures de ces essais est présenté en annexe.

Tableau 16 : Mesures en Zones à Emergences Réglementée

Point de mesure	Niveaux ambiants		Niveaux résiduels		Indicateur retenu ¹	Émergences en dB(A)		Conformité
	L _{Aeq} en dB(A)	L ₅₀ en dB(A)	L _{Aeq} en dB(A)	L ₅₀ en dB(A)		Mesurée	Autorisée	
Période diurne 7h-22h								
1	49,5	41,5	49,5	41,5	L50	0	6	C
2	48,5	42,5	48,5	42,5	L50	0	6	C
4	50	48,5	50,5	49,5	L _{Aeq}	0	5	C
Période nocturne 22h-7h								
1	37	35	37	35	L _{Aeq}	0	4	C
2	37,5	35,5	37,5	35,5	L _{Aeq}	0	4	C
4	32,5	31	32,5	31	L _{Aeq}	0	4	C

On n'observe pas de dépassement des valeurs limites (émergence) actuellement. De nouvelles mesures seront réalisées dès le démarrage de la nouvelle activité.

L'ensemble des activités n'est en fonctionnement que durant les horaires d'activité du site : 07h00-12h00 / 13h00-18h00 en journée. Les sols sont imperméabilisés et bétonnés, limitant la propagation des vibrations et la densification des sols.

Les véhicules rouleront aux vitesses réglementaires sur site, le klaxonnement ne sera pas autorisé hors urgence.

III.J.3.b. Lumière

Les lumières du site ont un halo dirigé vers le bas. Les lumières ne seront pas actives en dehors des horaires de fonctionnement si besoin est comme mentionné. L'ensemble des éclairages continus sera arrêté à partir de 23h. L'éclairage des luminaires se fera alors lors de la détection d'intrus sur site.

III.K. Incidences du site – Odeurs

III.K.1. Etat initial du milieu

En tant que centre de traitement de déchets dangereux type eaux souillées et boues, le site SETEO est susceptible d'entraîner l'émission dans l'air de substances malodorantes pouvant affecter les populations proches.

Les déchets stockés sur le site et susceptibles d'émettre des odeurs sont :

- Déchets mélangés valorisables ou non ;
- Déchets verts et CSR ;
- Eaux souillées ;
- Boues de décantation ;
- Terres souillées ;
- Emballages et matériaux souillés.

La chaîne de traitement des eaux souillées au centre-Nord du site est la zone la plus susceptible d'émettre des odeurs selon la nature de l'effluent brut. Les boues et les résidus de l'évapoconcentration sont à surveiller.

III.K.2. Effet de la nouvelle installation

La nouvelle ligne de tri engendrera de nouvelles activités et zones de stockage. Le CSR et la fraction bois peuvent être fermentescibles. Le stockage de déchets mélangés en amont de la chaîne de tri peut entraîner des odeurs.

III.K.3. Mesures compensatoires

SETEO met en pratique des mesures adaptées selon le type de stockage odorant pouvant être stockée ou traitées sur sa plateforme. Il peut s'agir de bâcher la zone de stockage, de la déplacer, d'exporter les déchets par les filières appropriées, d'éviter l'anaérobiose dans le cas de déchets verts, ...

Au niveau de la nouvelle installation, le stockage se fait sous couverte (hangar ouvert). SETEO met en place des techniques pour éviter la propagation d'odeurs. L'évacuation des déchets est faite de façon régulière.

III.L. Incidences du site – Risques incendie

III.L.1. Etat initial du milieu

III.L.1.a. Risque feu de forêt

Le site n'est pas en zone boisée et ne fait pas l'objet d'Obligation Légal de Débroussaillage (OLD), il est en milieu industriel, cerné par la voirie au Nord et des bâtiments industriels à l'Ouest. Le stockage de matières inflammables est éloigné de la végétation au Sud. Les champs agricoles sont éloignés du site. Le risque feu de forêt est négligeable. **Le site n'est pas situé dans une zone à risque feu de forêt** selon les délimitations du DDRM21.

III.L.1.b. Risque incendie sur site

SETEO stocke une variété de déchets combustibles et implique un risque d'incendie et entraîne des mesures pour éviter et réduire les effets d'un tel incident. L'ensemble du site est accessible par les engins de secours.

L'étude de danger de cette présente demande d'aide met en évidence les sources potentielles d'incendies. SETEO s'engage, en cas d'évènement incendie, à maintenir les flux thermiques dans les limites de site et à éviter les effets dominos entre zones sensibles au moyen de murs coupe-feu.

III.L.2. Effet de la nouvelle installation

De nouvelles zones de stockage de déchets ou produits combustibles seront à prendre en compte sur les plans. La réglementation impose de maintenir les effets thermiques léthaux dans les limites de site.

La chaîne de tri et ses composants, ainsi que les installations électriques seront sources de frottement et d'étincelles pouvant engendrer des incendies. De même, le stockage de déchets avant et après le tri est source d'incendie potentiel.

III.L.3. Mesures compensatoires

Une partie des nouveaux investissements concernera la défense incendie sur le nouvel aménagement : équipement supplémentaire, ajustement de la réserve incendie, recollement au réseau d'eau existant, ...

Les nouvelles zones de stockages seront à bonne distance des limites de site. Des alvéoles formées de murs coupe-feu de hauteur 3,8 mètres permettront de limiter les flux thermiques et d'éviter les effets dominos d'un départ de feu. La cuve hydrocarbure est proche du bâtiment 2 (entrée Est), entourée de blocs bétons REI 120.

L'établissement est équipé des moyens de lutte incendie suivant :

- Intérieur : extincteurs, RIA / PIA, réserves incendies ;
- Extérieur : Plusieurs bornes incendie sont présentes à proximité du site (distance inférieure à 100 m).

Le réseau de poteaux incendie de la zone couvre les besoins en eau du site en cas d'incendie grâce aux nombreuses bornes proches et au débit qu'elles sont en mesure de délivrer. Le personnel est entraîné et sensibilisé à la réponse incendie. Des consignes de sécurité et une procédure d'intervention en cas d'incendie sont disponibles.

III.M. Incidences du site – Trafic, voies de communication et transport

III.M.1. Infrastructures routières

Implanté à 800 m de la Rocade localisation stratégique de SETEO permet de bénéficier d'un 'accès rapide et sécurisé des véhicules de collecte et des véhicules d'intervention (SDIS) au besoin. Le site ne sort pas directement sur une voie départementale ou nationale. Le site est directement accessible en évitant les milieux denses urbains via :

- L'autoroute A38 qui relie l'autoroute A6 sur l'axe Nord-Ouest ;
- L'autoroute A39 pour la direction Est ;
- L'autoroute A31 pour l'axe Nord-Est au nord et via l'A6 pour la direction Sud.

Les voies départementale et nationale empruntées pour accéder au site sont la D70, la D700 (M700), et la N274.

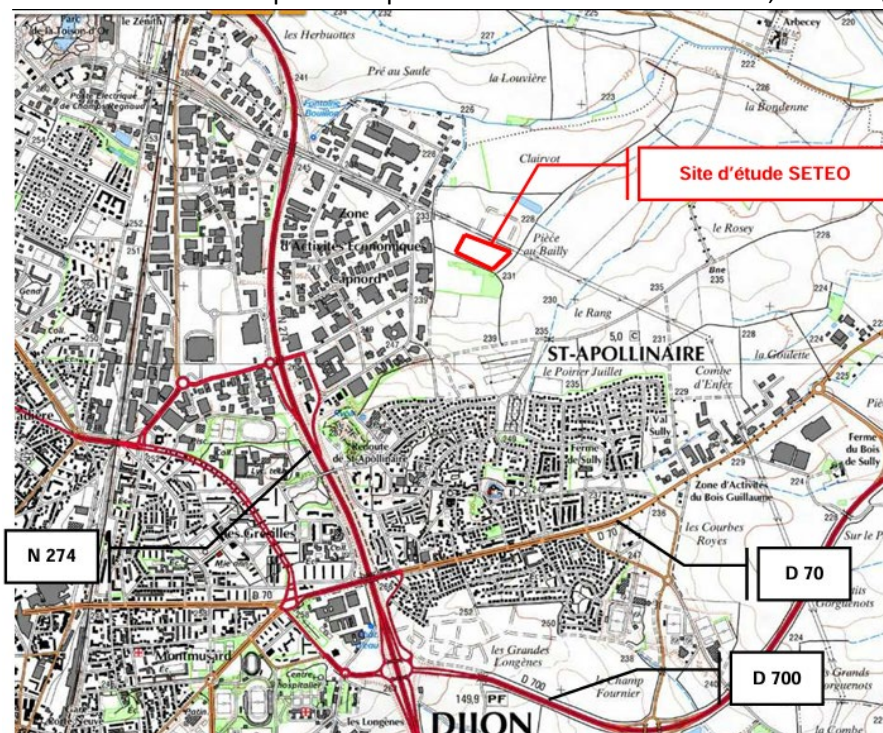


Figure 30 : Voies d'accès au site d'étude

Le site inforoute21 donne les informations du trafic journaliers annuel moyen. Plus de 1000 camions circulent sur les voies empruntées par la flotte de SETEO, elle-même disposant de *** véhicules lourds. Donc l'ICPE participe de façon minime au trafic et au risques liés au transport de marchandises et déchets sur la région. La nouvelle activité augmentera peu le nombre de rotation, et donc n'augmentera pas l'incidence du site de façon manifeste.

III.M.2. Infrastructures aériennes

Le site projeté est localisé à 7 km au Nord du périmètre de l'aéroport de Dijon-bourgogne (Site en zone de Servitude T4, balisage aéronautique). L'occurrence de chute d'aéronef sur le site est très faible, ce risque n'est pas à retenir.

III.N. Incidences du site – Déchets

III.N.1. Etat initial du milieu

III.N.1.a. Déchets admis

Sont admis sur le site, des déchets dangereux (DD) et des déchets non dangereux (DND). Les déchets non admis/interdits sur le site sont les déchets radioactifs et explosifs. Une liste est disponible en Annexe

III.N.1.b. Déchets générés

Les déchets générés par le site sont collectés en interne afin de favoriser leur valorisation : mise en place de contenants de collecte des déchets. Les filières de stockage/regroupement ou traitement sont organisées en fonction de la nature du déchet. Les activités de transit et traitement de déchets dangereux font qu'une grande quantité de liquides dangereux est produite actuellement sur site.

Les principaux déchets dangereux générés par SETEO sont les concentrats résultant de l'activité de traitement, les échantillons de laboratoire, les boues et mélanges, ...

III.N.2. Effet de la nouvelle installation

Le projet n'implique pas d'évolution du traitement de déchets dangereux, seul le tri de déchets non-dangereux évoluera. Comme indiqué en partie précédente, le fonctionnement de la nouvelle ligne permettra de traiter un tonnage annuel maximum en Déchets d'Activité Economique (DAE) de 44 000 t selon un fonctionnement de 7 heures par jours pour 250 jours, pour une capacité maximum de 25 t/heures.

Cette nouvelle activité entrainera une évolution du trafic. La mise à disposition du site permet d'accueillir des déchets locaux et réduire les trajets vers des installations plus lointaines, permettant de mieux répondre à la demande régionale.

III.N.3. Mesures compensatoires

Un nouveau pont-bascule avec portiques de détection de radioactivité permet d'assurer l'absence de matières radioactive sur site. Un contrôle visuel est effectué en aire d'accueil.

Tous les stockages présentant un risque de déversement accidentel, sont associés à une rétention étanche, résistante, et suffisante. Les rétentions de liquides inflammables sont incombustibles.

Le transport des produits à l'intérieur de l'établissement est effectué avec les précautions nécessaires pour éviter le déversement accidentel des emballages (arrimage des fûts...). Les déchets dangereux générés par le site sont stockés de façon approprié, et traités dans des filières agréées.

III.A. Incidences du site – Consommation énergétique

III.A.1. Etat initial du milieu

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires a pour objectif faire de la Bourgogne-Franche-Comté une région à énergie positive et bas carbone d'ici 2050 (compatibilité au SRADDET). La ZAE Cap Nord regroupe plusieurs installations classées aux activités énergivores.

Le site SETEO emploie diverses machines pour son activité : Eclairage, équipements de traitement des eaux souillées, pompes à carburants, bureautique, appareils laboratoire, chauffage, etc... Les besoins annuels de SETEO s'élevaient à 1 700 000 kW en 2013.

III.A.2. Effet de la nouvelle installation

La nouvelle chaîne de tri est une installation conséquente. Selon LUBO, la puissance totale de la chaîne équivaudra à environ 211,48 kW. En fonction des heures et des jours de fonctionnement son utilisation quotidienne peut être fortement énergivore :

Considérant 7 heures par jours sur 250 jours, la consommation énergétique de la chaîne sera de 370 090 kW. Donc SETEO atteindra une consommation totale annuelle d'environ 2 000 000 kW

Le site pose donc une pression non-négligeable sur la demande électrique de Saint-Apollinaire.

Le carburant importé pour les véhicules en rotation sur les routes, pour les moteurs thermiques, ainsi que les engins non-routier n'est pas non plus à négliger. En 2013 le volume annuel de carburant distribué était de 525 m³. Une légère augmentation des besoins en carburant est à prévoir.

III.A.3. Mesures compensatoires

SETEO choisit des équipements adaptés au dimensionnement de ses besoins. Ils répondront aux nouvelles normes de rejet Euro 6. Les heures de fonctionnement du site visent à éviter le gaspillage. Elles restent de 07h00-12h00 / 13h00-18h00.

III.B. Incidences du site – Activités économiques

III.B.1. Etat initial du milieu

La ZAE Cap Nord regroupe des zones d'importance économique avec une multitude de sites industriels permettant de répondre aux besoins de la région, notamment en matière de traitement et transport de déchets.

III.B.2. Effet de la nouvelle installation

Comme exploré en partie Justification du projet, le projet SETEO permettra de trier un plus grand nombre de déchet de façon journalière. Il s'inscrit dans la logique de l'économie circulaire en offrant une réponse aux besoins de traitement des déchets de la région et de la demande croissante de l'entreprise déjà existante.

La présence du site réduit les distance et coûts de transports de déchets véhicules hors d'usage.

Pas de mesure compensatoire nécessaire considérant que l'apport économique SETEO est positif.

III.C. Synthèse des impacts sur l'environnement

Tableau 17 : Synthèse des impacts sur l'environnement

Thème	Scénario de référence	Impacts bruts attendus avec travaux et installation de la nouvelle ligne	Impacts résiduels attendus après application de mesures compensatoires
Géologie	Sols stables, ruissellement maintenu.	Impact négligeable.	Impact négligeable
Sol, sous-sol et eaux souterraines	Sols et eaux souterraines non pollués.	Risque de contamination durant travaux et déversements accidentel de déchets dangereux.	Impact négligeable (Imperméabilisation des sols et ruissèlement des eaux polluées vers le séparateur)
Eaux superficielles, prélèvements et rejets	Site IED. Eaux superficielles distantes et qualité stable.	Pollution des eaux de ruissellement possible, augmentation des matières en suspension.	Impact négligeable (rétention complète avec traitement par séparateurs pour rejoindre réseau)
Eau potable	Consommation d'eau	Consommation d'eau maintenue.	Impact négligeable
Air	Site IED. Pas d'émissions industrielles significatives.	Pollution de l'air par poussières de la nouvelle ligne de tri.	Impact faible (mise en place d'un système de traitement des poussières, emploi des meilleurs techniques disponibles en matière de traitement, transports, engins d'exploitation, etc...)
Milieu naturel et biodiversité	Biodiversité préservée, habitats naturels intacts.	Aucune perturbation d'habitats protégés. Pollution par poussières, déversements accidentels et bruits possible.	Impact négligeable
Faune et Flore	Environnement industriel. Pas de perturbation des espèces.	Aucune perturbation d'habitats protégés. Pollution par poussières et bruits négligeable.	Impact négligeable
Bruit, odeurs, vibrations, émission lumineuse	Niveau sonore modéré, odeurs réduites, faible impact lumineux.	Nuisances sonores et vibratoires, odeurs déchets dangereux souillés, pollution lumineuse nocturne.	Impact faible (éloignement des limites de site, mise en place d'un mur absorbant le bruit, procédure de réduction des odeurs au niveau du traitement de déchets)
Énergie	Consommation énergétique 1 700 000 kW/an.	Consommation augmentée, besoin d'optimisation énergétique. Consommation carburant.	Impact non-négligeable. Accommodation de la nouvelle pression sur le réseau. Fonctionnement restreint aux heures de travail.
Risques naturels	Exposition aux aléas naturels sans aggravation des risques.	Nouvelle surface imperméabilisée captant les précipitations. Nouveau bâtiment.	Impact négligeable (sol compacté et adapté, ruissèlement contrôlé, bâtiments conformes)

Risques industriels	Transport de matières dangereuses. Incendies. Pollutions.	Risques d'incendie, d'accidents impliquant des substances toxiques. Transport de matières dangereuses.	Impact faible. (adaptation à l'augmentation des besoins et mesures compensatoire, entreprises agréées pour transport)
Déchets	Stockage de déchets non-dangereux, production de déchets. Stockage de déchets dangereux. Traitement de déchets dangereux.	Nouvelles zones de stockage de déchets non-dangereux pour tri. Augmentation capacité de tri. Gestion des déchets dangereux inchangée.	Impact faible (valorisation privilégiée et exutoires disposant d'autorisation)
Paysage	Zone d'activité économique. Paysage agricole Est et bois Sud.	Impact visuel partiel	Impact très faible. Murs et clôture cachent les installations.

L'étude d'impact environnemental relative au **projet SETEO** à Saint-Apollinaire conclut à la **compatibilité totale du projet avec son environnement humain et naturel**.

Aucune atteinte notable à la santé, à la sécurité ou à la biodiversité n'a été identifiée. Les mesures techniques et organisationnelles prévues assurent une **prévention efficace des risques** et une **intégration harmonieuse dans le tissu industriel existant**.

Le projet illustre pleinement les engagements de SETEO en matière de **développement durable, de sécurité et de responsabilité environnementale**.

Il s'agit d'un projet exemplaire de **reconversion industrielle maîtrisée**, conforme aux objectifs fixés par l'État, l'ADEME et Dijon Métropole.

IV. COMPATIBILITÉ AU PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Le Plan a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions de prévention et de gestion des déchets menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. Le Plan fixe les objectifs du territoire aux horizons 2025 et 2031.

Le Plan est un document élaboré en concertation avec les acteurs de la gestion des déchets du territoire (institutionnels, collectivités, représentants des professionnels, associations,). Le Plan définit une feuille de route qui implique une adhésion des acteurs concernés.

Concernant la région Bourgogne Franche-Comté, la procédure de révision du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de (PRPGD) a réuni à plusieurs reprises les acteurs du territoire dans le cadre d'ateliers de travail, et de la commission de suivi et d'élaboration du Plan, entre mai 2017 et juillet 2018. Ces travaux ont donné lieu à un document de synthèse de novembre 2019.

Le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de Bourgogne Franche Comté et son rapport environnemental ont été arrêtés par délibération du Conseil régional le 15 novembre 2019. Ce PRPGD a été intégré au SRADDET de BFC en tant qu'annexe.

Paragraphe	Actions du PRPGD	Situation de l'installation
Planification de la prévention des déchets à 6 et 12 ans		
1. Evolution tendancielle des gisements		
1.3 DAE non dangereux non inertes	Le Plan estime une augmentation du gisement des DAE non dangereux et non inertes de 8,3 % entre 2015 et 2031	L'installation pourra participer à l'absorption de cette augmentation du gisement de DAE. Cependant, malgré cette tendance, le plan a pour objectif le maintien de la production de DAE comme indiqué dans le point 2.2 ci-dessous.
2. Les objectifs de prévention du plan		
2.2. Déchets d'activité économique non-dangereux	Le plan vise à une stabilisation de la production de DAE malgré les perspectives de croissance économique. Le plan évoque un point de vigilance sur la connaissance imparfaite du gisement initial de DAE et son impact sur le suivi de l'atteinte de l'objectif.	La prévention sur la production des DAE se fait en amont du rôle de SETEO dans la filière. SETEO tient un registre des déchets entrants et traités. Chaque année, l'installation réalisera les déclarations GEREP relatif à l'acceptation et aux traitements de déchets. SETEO participera ainsi à une meilleure connaissance du gisement de DAE.
3. Planification de la prévention des déchets		
3.6 Prévention des déchets d'activités économiques		
3.6.1. Formation & sensibilisation à destination des petites et moyennes entreprises	Les PME ne dispose pas toujours de moyens humains spécifique à la prise en compte des déchets. Les actions de formation et de sensibilisation doivent principalement être axées sur ces établissements	Non concerné. Concerne les chambres consulaires (CCI, CMA) et l'Agence Economique Régionale (AER)
3.6.2. Dispositif d'accompagnement des entreprises par l'entrée « compétitivité économiques »	Un accompagnement est proposé par l'ADEME et ses partenaires (CMA, CCI,...) pour identifier les pertes énergie-matières-déchets et établir un plan d'actions. Le plan encourage ces accompagnements individuels	Non concerné. Concerne l'Ademe et ses partenaires (CMA, CCI, ...)
3.6.3. Communication et partage des bonnes pratiques	Les dispositifs comme la plateforme Actif (plate-forme échanges entre entreprises) doivent être mis en avant par les acteurs (Chambres consulaires, Région, collectivités) Des groupes d'information sur la prévention doivent être mis en place en lien avec les CCI et CMA	Non concerné. Concerne la CCI, la CMA, la Région et l'Ademe
Planification de la gestion des déchets non dangereux non inertes		
9. Objectifs de recyclage et de valorisation du plan, prospective des gisements		

9.3. Déchets d'activités économiques

9.3.1. Rappel du cadre réglementaire s'appliquant aux déchets d'activités économiques	Décret 5 flux. Nécessité pour les entreprises de trier les 5 flux de déchets : papier, métal, plastiques, verre, bois. Les déchets de ces 5 flux recyclables sont entreposés et collectés soit séparément les uns des autres, soit tout ou en partie en mélange entre eux, mais pas en mélange avec d'autres déchets non concernés par le décret. Le prestataire en charge de la collecte doit remettre au producteur des déchets une attestation annuelle de collecte et valorisation.	Le flux de textile a été ajouté aux 5 flux obligatoires. Pour les secteurs de la construction et de la démolition, 2 flux supplémentaires ont été ajoutés : Fractions minérales et plâtre. L'installation collecte les 6/8 flux obligatoires auprès des entreprises. SETEO peut collecter ces flux triés ou en mélange. Les flux en mélange seront triés sur le site au grappin ou sur la chaîne de tri. SETEO assurera le recyclage et la valorisation de ces flux.
9.3.2. Objectifs et perspectives à 6 et 12 ans des déchets d'activités économiques non dangereux non inertes (DAE)	Objectif de stabilisation du gisement de DAE entre 2015 et 2031. Une partie du flux de DAE incinérée présente un potentiel de recyclage (environ 34%). Le plan cible la captation de 55 % de ce gisement recyclable. L'atteinte de ces objectifs passe par : - Le tri à la source des biodéchets - La généralisation de la collecte séparative des déchets conformément au décret 5 flux, - La création et l'amélioration des performances des centres de tri des DAE	Le projet de SETEO prévoit la mise en place d'une chaîne de tri complète permettant la séparation des différentes fractions et notamment la récupération des fractions recyclables. La fraction de CSR, destinée à une valorisation énergétique, correspondra à environ 42 % du flux entrant. La ligne intègre des améliorations innovantes par rapport aux standards actuels, notamment le module « Ion sorting » permettant le tri des fines.
12. Actions au niveau des déchets d'activité économique		
12.1. Identifier et caractériser le gisement de DAE	L'état des lieux du plan met en évidence une méconnaissance de la nature et du devenir des DAE. La Région va mettre en place un observatoire régional des déchets sollicitant différents acteurs comme FEDEREC, la FNADE, la DREAL.	Non concerné. Concerne la région, la DREAL et des regroupements collectifs comme la FNADE ou FEDEREC. SETEO communiquera de façon transparente sur les DAE réceptionnés et traités
12.2. Sensibiliser et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations de tri à la source des déchets en vue d'une valorisation matière et organique	Pour permettre le développement de la valorisation des DAE, le plan recommande la mise en œuvre des actions suivantes : - Déployer une communication, auprès des entreprises, sur les obligations de tri et leurs modalités. - Proposer un accompagnement aux acteurs économiques concernés par l'obligation de tri à la source des	SETEO disposera d'une fiche d'information et de sensibilisation au tri à la source pour les producteurs de déchets SETEO fournira un exutoire local pour les DAE favorisant le recyclage et la valorisation de ces déchets.

	déchets de papier, métal, plastique, verre, bois et des biodéchets – Diffuser aux acteurs économiques un annuaire régional recensant les acteurs locaux du réemploi, de la collecte, de la réutilisation et du recyclage – Proposer aux entreprises des offres adaptées et innovantes permettant la valorisation des déchets – Intégrer les questions de gestion des matières premières et secondaires dans les contrats régionaux de filières (type CAPECO...) signés entre les filières, la région et l'Etat	SETEO communiquera avec les producteurs de DAE pour capter ces déchets et favoriser le recyclage et la valorisation des déchets.
12.3. Développement des filières REP	Le plan vise à permettre une meilleure connaissance des filières REP par les acteurs économiques. Pour cela, une meilleure communication doit être déployée	Non concerné. Concerne les chambres consulaires, l'ADEME et les Eco-organismes.
12.4. Développer la mutualisation et les logiques d'écologie industrielle et territoriale (EIT)	Le plan recommande : – D'améliorer les flux (matières premières et secondaires) entre les entreprises ou acteurs économiques d'un même territoire, – De renforcer et d'accompagner des opérations de gestion collective et mutualisée des déchets, de manière à favoriser la massification des flux collectés, – La mise en oeuvre d'espaces de mutualisation pour la gestion des déchets (matières secondaires) entre toutes les entreprises d'une même zone – Le développement des démarches d'écologie industrielle et territoriale (EIT), avec intégration systématique de la thématique « valorisation des déchets », – D'identifier et de diffuser les meilleures pratiques disponibles de démarches d'EIT ou de biocénoses industrielles, – D'animer et de conforter le réseau régional d'EIT.	Actions portées par la Région, l'ADEME et les chambres consulaires. L'installation privilégiera la collecte de déchets locaux plutôt qu'un approvisionnement lointain. Les déchets non-dangereux seront collectés dans le département de Côte d'Or et dans les départements limitrophes. La collecte sera particulièrement ciblée sur les zones d'activités de l'agglomération dijonnaise afin de permettre une symbiose industrielle locale. La société pourra mettre en place des collectes mutualisée selon les possibilités locales et les accords passés avec ses clients.
12.5. Améliorer l'organisation de la collecte en déchèterie des déchets d'activités économiques	Le plan recommande : – Le développement d'un maillage de déchèteries privées dédiées aux professionnels sur les zones urbaines – L'ouverture des déchèteries publiques aux professionnels sur les	L'installation, située en périphérie de l'agglomération dijonnaise, propose une déchèterie professionnelle supplémentaire pour cette zone urbaine.

	territoires dépourvus d'offre privée (territoires ruraux notamment) – Des outils de collecte performants et/ou associés à des outils de tri	
12.6. Développer et moderniser les centres de tri des déchets d'activités économiques	Le plan recommande la création de capacités de tri des DAE si l'exploitation des capacités techniques existantes ne suffit pas, et ce au plus près des gisements de DAE produits Le Plan recommande un suivi rigoureux des déchets traités sur les centres avec en particulier les taux de refus et exutoires associés. Dans le cadre du suivi du Plan, une observation sera mise en œuvre. Les centres de tri doivent être performants et se doter si nécessaire d'équipements supplémentaires (chaîne de tri) pour réduire les refus de tri. Par ailleurs, il recommande le développement de capacités de préparation de CSR sur ces installations, dans la perspective du développement de la filière à l'échelle régionale	Le gisement total prévisionnel de DAE sur la Côte d'Or et les départements limitrophes est estimé à 918 000 t/an. Les capacités de traitement des DAE sur le même territoire sont estimées à 835 000 t/an en comprenant les nouveaux projets déjà connus. Le besoin en centre de tri est donc estimé à 80 000 t/an Le projet de SETEO pourra ainsi apporter une capacité supplémentaire maximale de 44 000 t sur le territoire identifié. La nouvelle chaîne de tri permettra un process de séparation performant. La séparation permettra l'obtention de matières suffisamment pures pour être recyclées. La chaîne intègre des procédés éprouvés mais également des procédés innovants comme l'ion sorting pour la séparation des fines. La chaîne de tri permettra l'obtention d'un CSR valorisable respectant les normes de qualité CSR. La proportion de résidus de tri sera donc réduite au minimum
15. Pré-traitement & traitement des déchets résiduels non inertes non dangereux		
15.2. Développement de la valorisation énergétique de la fraction combustible solide de récupération (CSR)	Le plan recommande que les déchets concernés soient ceux envoyés actuellement en ISDND et ne doivent pas concerner les déchets destinés à la valorisation matière	La nouvelle chaîne de tri permettra la séparation des différents matériaux qui pourront ainsi être prioritairement orientés vers des solutions de recyclage. Seuls les résidus de tri seront utilisés pour la production de CSR. L'installation favorisera ainsi la valorisation matière à la production de CSR.
	Le plan recommande que la valorisation soit réalisée en proximité de gisements locaux permettant une restitution d'énergie au niveau du territoire. Dans l'attente de la constitution de nouvelles filières régionales	La collecte des DAE destinés à la production de CSR se fera sur le département de la Côte d'Or et les départements limitrophes permettant une collecte sur les principales

	de valorisation, ceux-ci pourront être valorisés à l'extérieur du territoire régional. À conditions économiques équivalentes, les filières de valorisation régionales devront être privilégiées, en particulier pour limiter les impacts environnementaux, dont les émissions de Gaz à Effet de Serre, des expéditions hors du périmètre régional.	agglomérations de la région Bourgogne-Franche-Comté ainsi que sur les départements de l'Aube et de la Haute-Marne. À ce jour, la seule filière de combustion des CSR en Bourgogne-Franche-Comté est la cimenterie AQUIOM à Rochefort-sur-Nenon mais celle-ci valorise déjà les déchets combustibles produit par son réseau SAPPHIRE et n'est que peu susceptible d'accepter de nouvelles matières entrantes. SETEO prévoit de valoriser le CSR produit dans l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) du Grand-Dijon. La valorisation se ferait donc à proximité directe du lieu de production des CSR. SETEO étudiera les projets de combustion de CSR qui pourrait apparaître sur la région Bourgogne-Franche-Comté.
	L'articulation avec les unités de valorisation énergétiques existantes soit prise en compte	Plusieurs UVE sont situées dans la zone de collecte du projet : Dijon (21), Besançon (25), Lons-le-Saunier (39) Les UVE sont destinées à assurer en premier lieu le traitement des déchets ménagers et assimilés collectés par les collectivités. Le projet d'unité de préparation de CSR de SETEO cible la valorisation des résidus de Déchets d'Activités Économiques. Cependant l'UVE du Grand-Dijon a indiqué pouvoir accepter de nouveaux gisements de déchets. SETEO prévoit donc de valoriser les CSR produits dans l'UVE du Grand-Dijon.
	Une réflexion sur les débouchés potentiels en valorisation énergétique soit engagée.	Les CSR produits sur l'installation seront envoyés vers l'UVE du Grand-Dijon. En effet, la seule installation de Bourgogne-Franche-Comté réalisant la combustion de CSR actuellement est la cimenterie EQUIOM qui est peu susceptible d'accepter de nouveaux gisements.

03/02/2026 Page 79/79	Dossier de Présentation Version 3 Client : SETEO	
		SETEO continuera d'étudier les projets de combustion de CSR à l'échelle régionale.
	Une démarche de certification des installations de préparation du CSR soit engagée.	L'installation de SETEO est certifiée ISO 14001